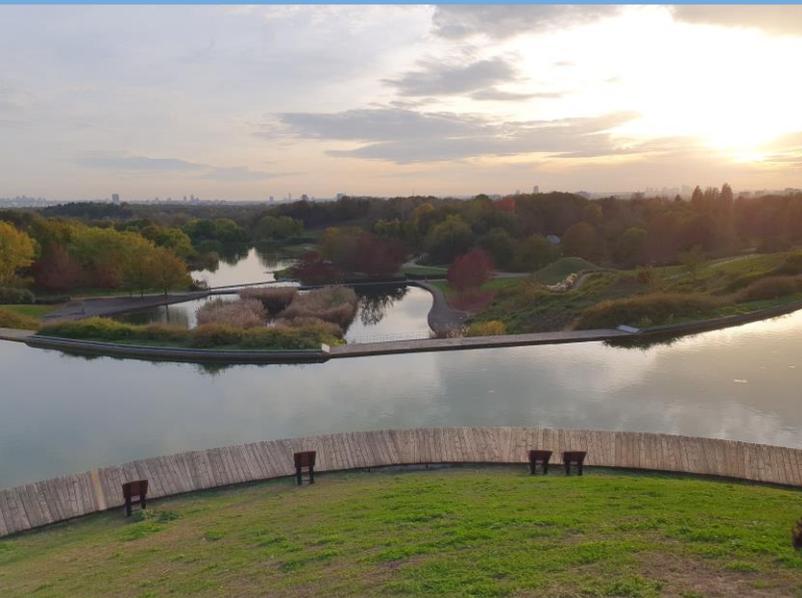


2023-2025

## Contrat de Territoire Eau et Climat

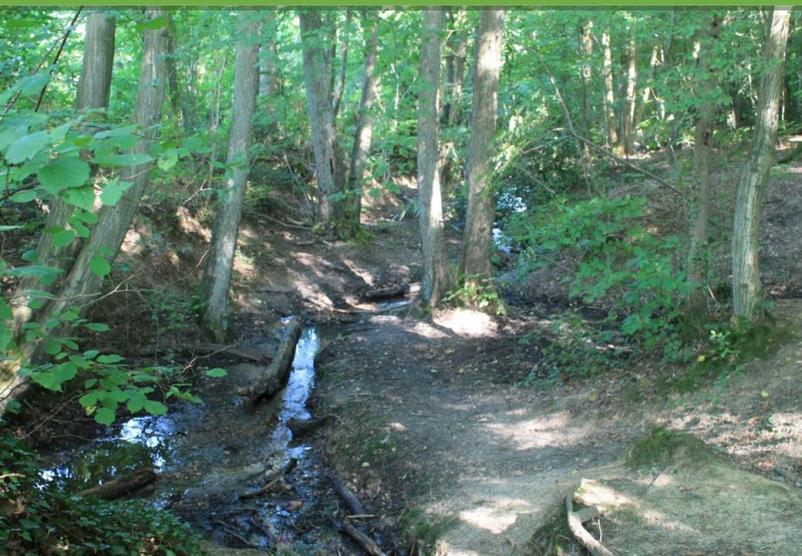
Croult · Enghien · Vieille Mer



Parc George Valbon – La Courneuve



Le Croult – Le Thillay



Ru de Corbon – Forêt de Montmorency



Noues et chemin de pavés – Parc de la mairie de Domont

# SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>8</b>
<i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>10</i>
<b>TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</b>	<b>11</b>
<i>Article 4– Engagements de l’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D’OUVRAGE.....</i>	<i>12</i>
<b>TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>13</b>
<i>Article 8 - Pilotage.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 9 – Animation .....</i>	<i>13</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi .....</i>	<i>14</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>14</i>
<i>Liste des signataires du contrat.....</i>	<i>16</i>
<b>ANNEXES DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER « EAU ET CLIMAT ».....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 2 - PROGRAMME D’ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION.....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 4 – TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT .....</b>	<b>60</b>

# PREAMBULE

---

Le contrat Eau et Climat Croult Enghien Vieille Mer s'inscrit dans une démarche de préservation des ressources en eau, de protection et de restauration de la biodiversité et de la nature ainsi que d'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et de protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques, corridors et réservoirs terrestres) et de renforcer la résilience des territoires aux inondations.

Ce contrat formalise la mobilisation des acteurs du territoire au moyen d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Il s'inscrit dans les objectifs du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, en coordonnant les interventions auprès des collectivités territoriales.

En effet, le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains. Cette politique contractuelle de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important du 11<sup>e</sup> programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Les contrats sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de sa mise en place.

Le présent contrat Croult-Enghien-Vieille Mer définit les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de répondre notamment aux enjeux suivants sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer :

- **Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques ;**
- **La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau ;**
- **La maîtrise des risques liés à l'eau ;**
- **La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement).**

Il définit également l'organisation et la mobilisation de moyens nécessaires à la conduite des actions identifiées.

C'est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire :

- les maitres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre prioritairement au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et au moins une action de formation/sensibilisation/communication sur les thématiques eau/biodiversité/climat ;
- de son côté, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires et de ses programmes d'intervention ou politiques de financement.

## **ETABLI ENTRE**

**L'Agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 000 26, représentée par sa directrice générale Madame Sandrine ROCARD, dénommée ci-après « l'agence ».

Et

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 049 310 000 10, représenté par son Président, Monsieur Benoit JIMENEZ, approuvant le contrat par délibération du 06/02/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « SIAH du Croult et du Petit Rosne » et « Maître d'ouvrage »,

**Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 500 197 000 27, représenté par le Président, Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, approuvant le contrat par délibération du 27/06/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « SIARE » et « Maître d'ouvrage ».

**Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 300 082 014 53, représenté par le Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, approuvant le contrat par délibération du 06/07/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « Département 93 » et « Maître d'ouvrage »,

**La Métropole du Grand Paris**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 054 781 000 22, représentée par le Président, Monsieur Patrick Ollier, approuvant le contrat par délibération du 20/06/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotée « Métropole du Grand Paris » et « Maître d'ouvrage »,

**L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 790 000 11, représenté par son Président, Monsieur Xavier LEMOINE, approuvant le contrat par délibération du 11/07/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénoté « EPT Grand Paris Grand Est » et « Maître d'ouvrage ».

**L'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 097 000 11, représenté par son Président, Monsieur Bruno BESCHIZZA, approuvant le contrat par délibération du 03/04/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénoté « EPT Paris Terres d'Envol » et « Maître d'ouvrage ».

**L'Etablissement public territorial Plaine Commune**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 867 000 18, représenté par son Président, Monsieur Mathieu HANOTIN, approuvant le contrat par délibération du 21/06/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénoté « EPT Plaine Commune » et « Maître d'ouvrage ».

**La Communauté d'agglomération Plaine Vallée**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 056 380 000 13, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO, approuvant le contrat par délibération du 08/02/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « CA Plaine Vallée » et « Maître d'ouvrage ».

**La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 055 655 000 19, représentée par son Président, Monsieur Pascal DOLL, approuvant le contrat par délibération du 16/03/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « CA Roissy Pays de France » et « Maître d'ouvrage ».

**La Communauté d'agglomération Val Parisis**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 058 485 000 18, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, approuvant le contrat par délibération du 11/04/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « CA Val Parisis » et « Maître d'ouvrage ».

**Grand Paris Aménagement**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 642 036 941 000 36, représenté par son Directeur général, Monsieur Stephan de FAY, approuvant le contrat par lettre d'engagement du 27/06/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « GPA » et « Maître d'ouvrage ».

**La Commune d'Enghien-les-Bains**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 502 101 000 13, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SUEUR, approuvant le contrat par délibération du 25/05/2023 et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommée « Ville d'Enghien-les-Bains » et « Maître d'ouvrage ».

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la CLE en date du 16/02/2023 ;

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 ainsi que ses documents ;

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie validé le 9 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 29/06/2023 ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016.

Vu le diagnostic du territoire, issu des travaux du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

## ***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT***

## TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs (collectivités locales et autres structures publiques ou privées) et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau et de protection de la biodiversité à l'échelle des masses d'eau du territoire du Croult-Enghien-Vieille Mer. L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

### Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, à savoir les bassins versants de la Vieille Mer, du Croult, de la Morée, du Petit Rosne, du Ru d'Enghien, du Ru d'Arra, de l'Unitaire Central (canal de la Ville de Paris) et de ses affluents, d'une superficie de 446 km<sup>2</sup> et possédant plus de 450 km<sup>2</sup> de cours d'eau. Les enjeux sont issus du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Les figures des enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisées en annexe 1. A ces enjeux, s'ajoute un volet Animation/Communication/Sensibilisation, conformément aux exigences du 11<sup>ème</sup> programme.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

**Enjeu I :** Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

1. Améliorer la résilience des villes au changement climatique en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la source et éviter le ruissellement
2. Maîtriser les risques d'inondation par ruissellement

Exemple d'action présentes dans le contrat : Création de cours « OASIS » d'écoles ou de collèges.

**Enjeu II :** Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

1. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, restaurer les habitats et prévenir leur dégradation
2. Connaître, gérer, protéger les milieux humides et améliorer leur gestion écologique

Exemple d'action présentes dans le contrat : Réouverture de cours d'eaux busés.

**Enjeu III :** Améliorer la qualité des eaux superficielles

1. Améliorer l'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en optimisant le traitement des eaux usées par les stations d'épuration

2. Planification et surveillance des masses d'eau

Exemple d'action présentes dans le contrat : Mises en conformité de mauvais branchements dans le domaine privé.

**Enjeu IV : Animation/Communication/Sensibilisation**

## Article 2 – Contenu du programme d’actions

Le contenu du présent contrat s’attache à répondre aux enjeux de la politique de l’eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie, de la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et du SAGE Croult-Engbien-Vieiller Mer.

Au sein du programme d’actions prévisionnel fixé en annexe 2, un ensemble d’actions prioritaires ont été identifiées à partir des priorités des financeurs. Les maîtres d’ouvrage s’engagent à mettre en œuvre prioritairement ces actions sur leur périmètre d’intervention.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 107 623 724 € H.T, répartis de la façon suivante entre les principaux axes d’intervention :

Enjeux du Contrat Croult-Engbien-Vieille Mer	Montant prévisionnel engagé (€)
<b>Enjeu I</b> - Redonner de la place à l’eau dans les dynamiques d’aménagement du territoire pour rendre visible l’eau et ses paysages en maîtrisant les risques	12 679 695 €
<b>Enjeu II</b> - Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d’eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d’un lien social	34 097 400 €
<b>Enjeu III</b> - Améliorer la qualité des eaux superficielles	60 112 629 €
<b>Enjeu IV</b> - Animation/Communication/Sensibilisation	734 000 €

Les résultats seront appréciés au regard du diagnostic annexé au Contrat (annexe 1), et d’un diagnostic réalisé en fin de contrat, en 2025, suite à la mise en œuvre des actions financées au contrat.

Le programme d’actions est détaillé en annexe 2.

## Article 3 – Durée du contrat

Le programme d’actions couvre la période 2023-2025, soit une durée de 3 ans.

## TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

### **Article 4– Engagements de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution, soit le 11<sup>ème</sup> programme pour la période 2019-2024 et dans la limite des contraintes budgétaires de l'agence. Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière passées avec les maîtres d'ouvrage qu'est définie la participation financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les aides financières de l'agence sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière. L'agence s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du contrat.

L'agence transmet à la cellule d'animation du contrat les informations relatives aux aides financières attribuées aux maîtres d'ouvrage dans la cadre du présent contrat.

L'agence s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

### **Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, porteuse du contrat s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 3 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'agence peut organiser ;

- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

## **Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE**

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

## TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

### Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (sous 1 an),
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le cas échéant :

- assure la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

### Article 9 – Animation

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, structure porteuse du SAGE Croult-Enguien-Vieille, porteuse du contrat assure une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.

L'animation est assurée sur la base d'actions cibles ou par un animateur, correspondant au minimum à un ETP.

La cellule d'animation assure la cohésion du contrat afin de dynamiser, susciter, organiser et suivre les actions qui concourent à l'atteinte des objectifs.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,

- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'agence.

Il assure également des missions d'animation thématique.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement. La cellule d'animation est implantée dans les locaux du SIAH du Croult et du Petit Rosne et bénéficie de la logistique de ses services.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

## **Article 10 – Modalités de suivi**

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées. Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer des objectifs en termes de résultats visés. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations. Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la cellule de l'animation du contrat Croult-Engchien-Vieille Mer, après avoir recueilli les données des maîtres d'ouvrage.

## **Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat**

### **➤ Modalités de révision**

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

### **➤ Modalités de résiliation**

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 5 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 1 juillet 2024) s'il n'y a pas :

- engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 43 049 489 €
- et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

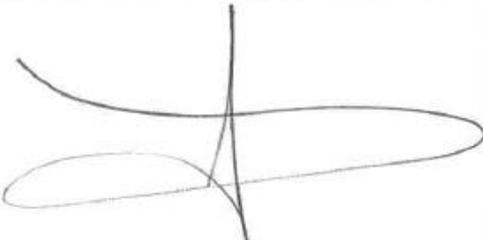
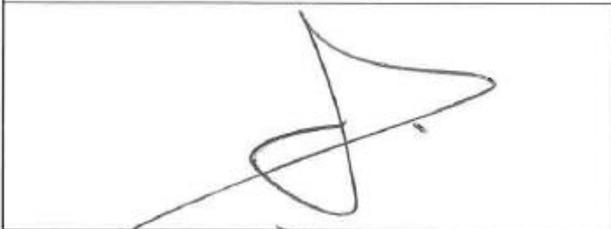
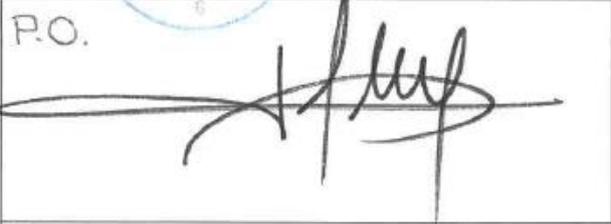
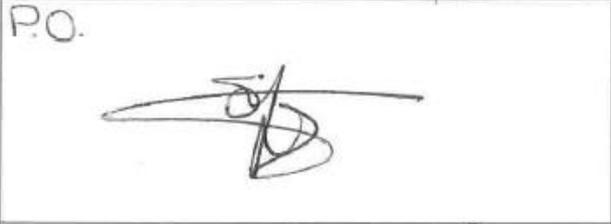
La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

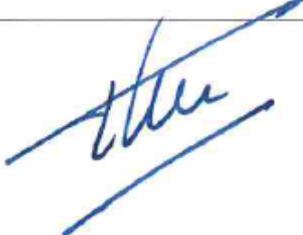
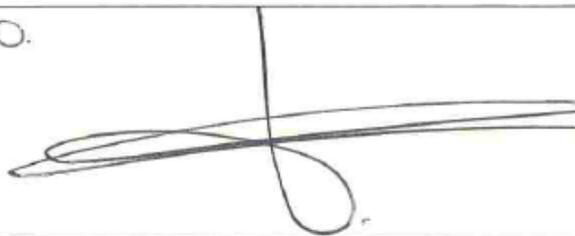
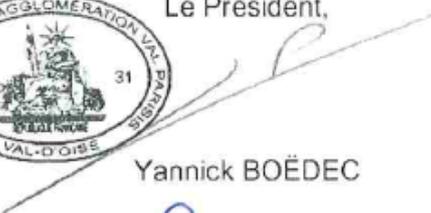
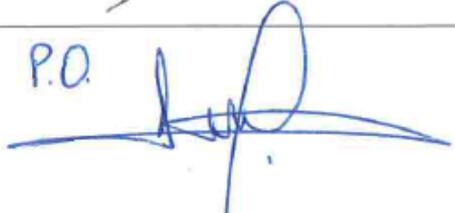
Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

## Liste des signataires du contrat

Les acteurs invités à rejoindre ce futur contrat sont les collectivités compétentes en assainissement, en aménagement et urbanisme, en GEMAPI, en gestion des eaux pluviales et leurs partenaires techniques et financiers :

	<p><b>Benoit JIMENEZ</b> Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
	<p><b>Jean-Pierre ENJALBERT</b> Président du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
<p>P.O.</p> 	<p><b>Stéphane TROUSSEL</b> Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
	<p><b>Patrick OLLIER</b> Président de la Métropole du Grand Paris</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
<p>P.O.</p> 	<p><b>Xavier LEMOINE</b> Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
<p>P.O.</p> 	<p><b>Bruno BESCHIZZA</b> Président de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
<p>P.O.</p> 	<p><b>Mathieu HANOTIN</b> Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>

<p>P.O.</p> 	<p><b>Luc STREHAIANO</b> Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
<p>P.O.</p> 	<p><b>Pascal DOLL</b> Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
 <p>Le Président, Yannick BOËDEC</p> 	<p><b>Yannick BOËDEC</b> Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis</p> <p>Le 06/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
<p>P.O.</p> 	<p><b>Stephan de FAY</b> Directeur Général de Grand Paris Aménagement</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
	<p><b>Philippe SUEUR</b> Maire de la Commune d'Enghien-les-Bains</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>
	<p><b>Pour Sandrine ROCARD,</b> Directrice générale <b>Vincent GRAFFIN,</b> Directeur territorial – Agence de l'eau Seine- Normandie</p> <p>Le 21/09/2023, à Bonneuil-en-France</p>

Fait à Bonneuil-en-France,  
Le 21/09/2023.

En 2 exemplaires comprenant 65 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Un des exemplaires originaux est remis à l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'autre au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, porteuse de l'animation du contrat. Une copie est remise à chaque autre signataire.

# **Annexes du contrat de territoire « Eau et Climat » Croult-Enghien-Vieille Mer**

---

**ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT**

**ANNEXE 2 – PROGRAMME D’ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT**

**ANNEXE 3 – INDICATEURS DE SUIVI – ÉVALUATION**

**ANNEXE 4 – TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT**

# ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Croult-Enghien-Vieille Mer « Eau et Climat »

## 1. Territoire concerné

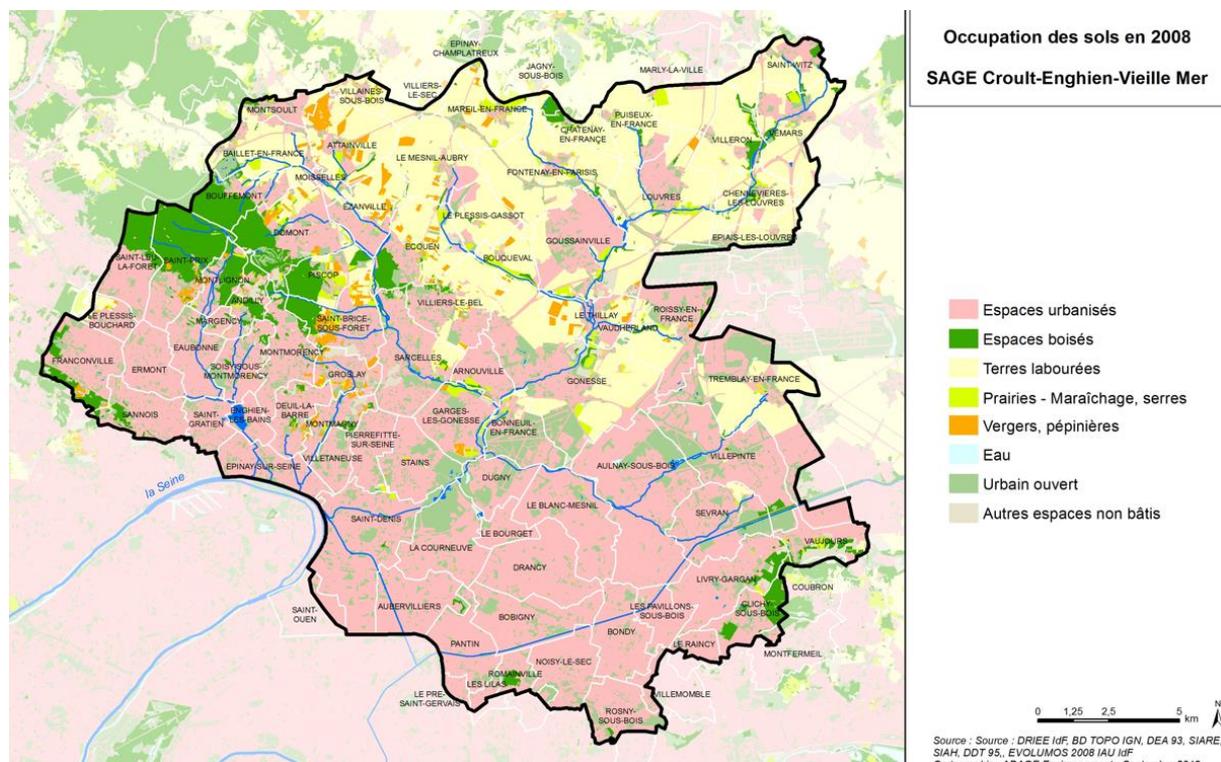
Le présent contrat s'applique sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer comprenant 7 bassins versants et ses affluents. Le territoire est notamment composé de 87 communes (dont 32 communes en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val d'Oise) :

Département	Commune	Code INSEE	EPT et EPCI
93	AUBERVILLIERS	93001	EPT Plaine Commune – Métropole du Grand Paris – Département 93
93	LA COURNEUVE	93027	
93	EPINAY-SUR-SEINE	93031	
93	PIERREFITTE-SUR-SEINE	93059	
93	SAINT-DENIS	93066	
93	SAINT-OUEN	93070	
93	STAINS	93072	
93	VILLETANEUSE	93079	
93	AULNAY-SOUS-BOIS	93005	EPT Paris Terres d'envol – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	LE BLANC-MESNIL	93007	
93	LE BOURGET	93013	
93	DRANCY	93029	
93	DUGNY	93030	
93	SEVRAN	93071	
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	93073	
93	VILLEPINTE	93078	
93	BOBIGNY	93008	EPT Est Ensemble – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	BONDY	93010	
93	LES LILAS	93045	
93	NOISY-LE-SEC	93053	
93	PANTIN	93055	
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	93061	
93	ROMAINVILLE	93063	
93	CLICHY-SOUS-BOIS	93014	EPT Grand Paris Grand Est – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	COUBRON	93015	
93	LIVRY-GARGAN	93046	
93	MONTFERMEIL	93047	
93	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93057	
93	LE RAINCY	93062	
93	ROSNY-SOUS-BOIS	93064	
93	VAUJOURS	93074	
93	VILLEMOMBLE	93077	
95	ANDILLY	95014	
95	ATTAINVILLE	95028	
95	BOUFFEMONT	95091	
95	DEUIL-LA-BARRE	95197	
95	DOMONT	95199	

95	ENGHIEN-LES-BAINS	95210	CA Plaine Vallée – SIAH - SIARE
95	EZANVILLE	95229	
95	GROSLAY	95288	
95	MARGENCY	95369	
95	MOISSELLES	95409	
95	MONTLIGNON	95426	
95	MONTMAGNY	95427	
95	MONTMORENCY	95428	
95	PISCOP	95489	
95	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539	
95	SAINT-GRATIEN	95555	
95	SAINT-PRIX	95574	
95	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598	
95	ARNOUVILLE	95019	CA Roissy Pays de France - SIAH
95	BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	
95	BOUQUEVAL	95094	
95	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	
95	ECOUEN	95205	
95	EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	
95	FONTENAY-EN-PARISIS	95241	
95	GARGES-LES-GONESSE	95268	
95	GONESSE	95277	
95	GOUSSAINVILLE	95280	
95	LOUVRES	95351	
95	MARLY-LA-VILLE	95371	
95	LE MESNIL-AUBRY	95395	
95	LE PLESSIS-GASSOT	95492	
95	PUISEUX-EN-FRANCE	95509	
95	ROISSY-EN-FRANCE	95527	
95	SAINT-WITZ	95580	
95	SARCELLES	95585	
95	LE THILLAY	95612	
95	VAUDHERLAND	95633	
95	VEMARS	95641	
95	VILLERON	95675	
95	VILLIERS-LE-BEL	95680	
95	BAILLET-EN-FRANCE	95042	CC Carnelle Pays de France - SIAH
95	CHATENAY-EN-FRANCE	95144	
95	EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	
95	JAGNY-SOUS-BOIS	95316	
95	MAREIL-EN-FRANCE	95365	
95	MONTSOULT	95430	
95	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	
95	VILLIERS-LE-SEC	95682	
95	EAUBONNE	95203	CA Val Parisis - SIARE
95	ERMONT	95219	
95	FRANCONVILLE	95252	
95	LE PLESSIS-BOUCHARD	95491	
95	SAINT-LEU-LA-FORET	95563	
95	SANNOIS	95582	



## 2. Occupation des sols



Le CTEC Croult-Engghien-Vieille Mer s'étend sur 7 bassins versants (le Croult, le Petit Rosne, la Morée-Sausset, la Vieille Mer, l'Unitaire Centrale, le Ru d'Arra et le Ru d'Engghien). D'une superficie totale d'environ 450 km<sup>2</sup>, elle se compose de 87 communes abritant 1 900 000 habitants en 2022.

Le territoire du Croult Engghien Vieille Mer présente aujourd'hui une occupation du sol relativement contrastée entre la partie nord-est, à dominante agricole, et la partie sud-ouest, à dominante urbaine et industrielle. Ce territoire est globalement très urbanisé, avec près de deux tiers des surfaces artificialisées selon un gradient de densité décroissant de Paris vers la grande couronne. Bien que très urbain, il conserve aujourd'hui encore un caractère agricole très marqué sur sa partie nord-est où s'étend la vaste et fertile Plaine de France. Les terres agricoles représentent 27% du territoire du SAGE, soit une Surface Agricole Utile (SAU) de plus de 12 000 ha, et sont essentiellement consacrées aux grandes cultures de blé, betterave sucrière, maïs et colza, qui représentent 98% de la SAU (chiffres issus de l'état des lieux du SAGE).

Les espaces naturels représentent quant à eux une part très marginale du territoire (7%) et se concentrent quasiment exclusivement dans le massif forestier de Montmorency. Les grands parcs urbains de Seine-Saint-Denis (parc Georges Valbon, parc du Sausset, parc de la Poudrerie...), bien que n'étant pas classés comme des espaces naturels (mais comme « urbain ouvert » dans la nomenclature de l'IAU Ile-de-France), constituent également des îlots de

nature dont la biodiversité spécifique est remarquable compte tenu de l'environnement très urbain dans lequel ils s'inscrivent et de leur forte fréquentation.

En matière d'occupation du sol, les bassins versants Vieille Mer-Unitaire Centrale et Morée-Sausset sont les plus urbanisés, avec respectivement 98% et 79% de leur surface urbanisée. Le bassin versant Montlignon-Arras, bien que fortement urbanisé, est celui qui compte le plus d'espaces naturels, en lien notamment avec la présence de la forêt de Montmorency. Les bassins versants du Croult et du Petit Rosne présentent quant à eux la part la plus importante de surfaces agricoles (respectivement 57% et 35%).

### 3. Acteurs de l'eau concernés sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer et compétences

Acteurs	Compétences
SIAH	GEMAPI, Assainissement (collecte, transport, traitement), Gestion des eaux pluviales
SIARE	GEMAPI, Assainissement (collecte, transport), Gestion des eaux pluviales
Métropole du Grand Paris	GEMAPI, Aménagement du territoire et urbanisme
Département 93	Assainissement (collecte et transport), Gestion des eaux pluviales, Aménagement
CA Roissy Pays de France	Aménagement et urbanisme
CA Plaine Vallée	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
CA Val Parisis	Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
EPT Grand Paris Grand Est	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
EPT Paris Terre d'envol	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Approvisionnement en eau potable, Aménagement et urbanisme
EPT Plaine Commune	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
EPT Est Ensemble	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Approvisionnement en eau potable, Aménagement et urbanisme
SIAAP	Assainissement (traitement et transport)

Dans ce tableau, 2 structures ne se sont pas engagées dans le contrat : le SIAAP et Est Ensemble.

Le SIAAP est déjà signataire d'un contrat Eau et Climat.

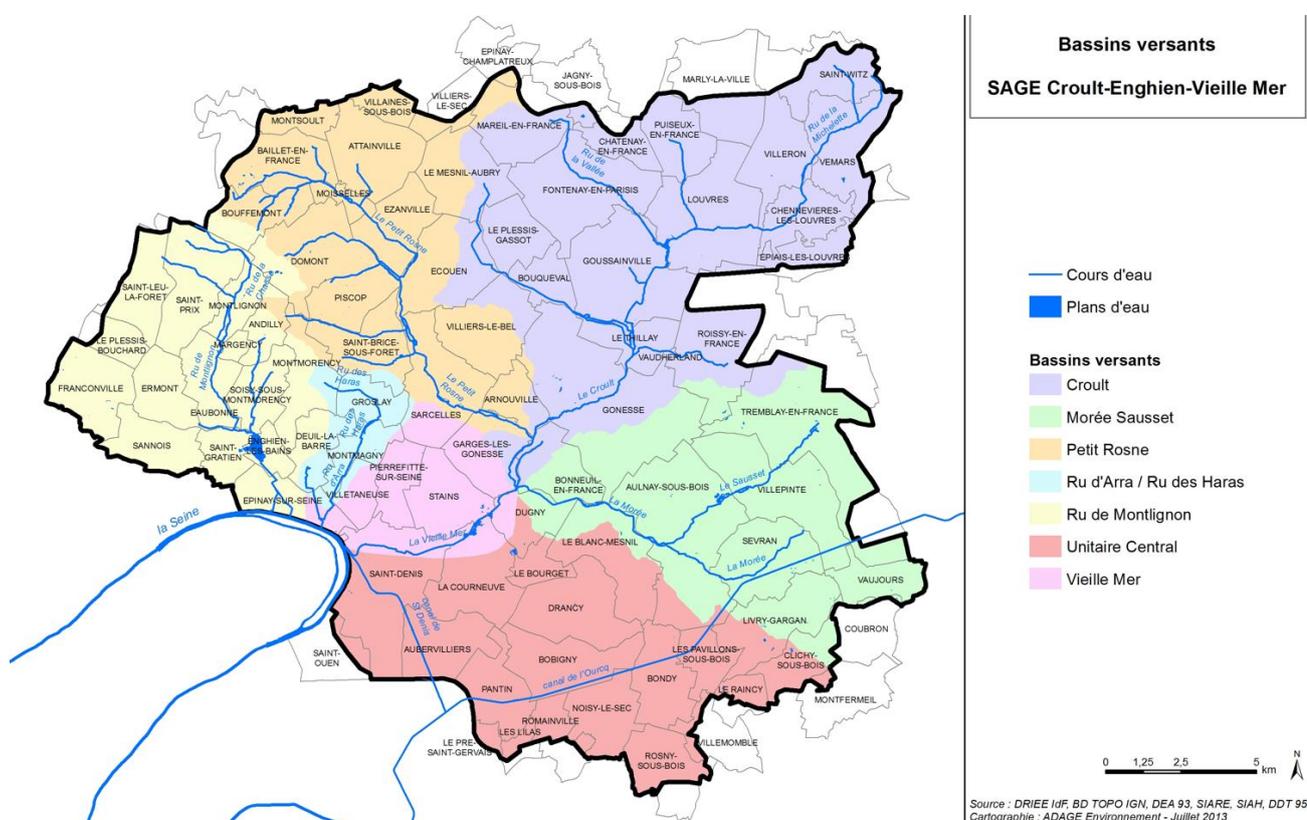
Le projet de contrat a été présenté à Est Ensemble. Des actions ont été proposées cependant elles n'ont pas été considérées comme prioritaires et n'ont donc pas pu être inscrites dans ce contrat.

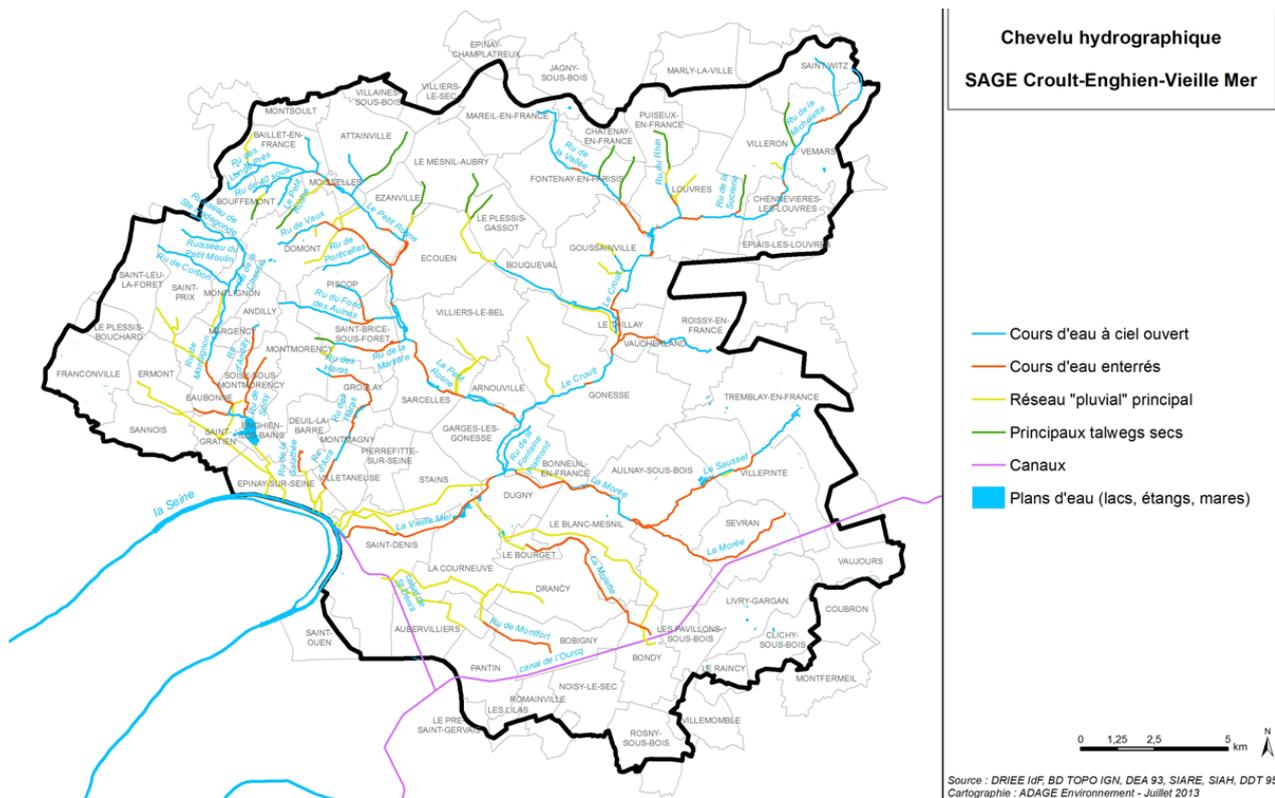
### 4. Enjeux eau et climat associés

D'après la classification du SDAGE Seine-Normandie, le territoire comprend **7 masses d'eau**. Pour chaque masse d'eau, le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du « bon état » conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

- **5 masses d'eau superficielles**, concernant des petits ou très petits cours d'eau
- **1 masse d'eau superficielle dite artificielle**, elle comprend une partie du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis.
- **1 masse d'eau souterraine** concerne la nappe Eocène du Valois, présente en Ile-de-France et Picardie. Elle est limitée au sud par la Marne et au sud-ouest par la Seine.

Certains cours d'eau comme le ru d'Arra et lac d'Enghien ne sont pas identifiés comme « masse d'eau » et ne relèvent donc pas des objectifs de « bon état » de la directive cadre sur l'eau.





La qualité des cours d'eau est, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie. Hormis les canaux, toutes les masses d'eau superficielles du territoire font l'objet d'une dérogation jusqu'à 2027 pour atteindre le bon état global, ce qui traduit la détérioration profonde de ces milieux et l'ampleur des travaux d'amélioration à mener. Les rejets des systèmes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) constituent, partout sur le territoire, la principale pression. Mais si l'assainissement apparaît comme la cause principale de dégradation de la qualité des cours d'eau, d'autres facteurs ne sont pas à exclure. Le ruissellement est une source majeure de pollution des eaux superficielles. En milieu rural comme en milieu urbain, les eaux de pluie lessivent les sols entraînant ainsi les matières en suspension et éléments polluants présents à leur surface. Ceux-ci sont dirigés de façon souvent brutale vers les eaux superficielles, entraînant une pollution spécifique des cours d'eau (objectifs DCE des masses d'eau superficielles figurant en annexe 4).

Le développement urbain a entraîné des conséquences fortes sur la qualité de l'eau et sur les rivières du territoire qui ont progressivement été recouvertes à la traversée des secteurs urbanisés et recalibrées pour favoriser l'écoulement des eaux vers l'aval. Les cours d'eau ont ainsi perdu leurs fonctionnalités écologiques au profit d'un fonctionnement hydraulique optimisé pour lutter contre les inondations.

Bassin versant	Superficie du bassin versant	Cours d'eau	Linéaire (en km)			% du linéaire enterré	
			À ciel ouvert	Enterré	Total		
Croult Amont	11 970 ha	Ru de la Michelette	7,3	2,9	10,2	28 %	
		Ru de la Vallée	4,7	2,1	6,8	31 %	
		Ru du Rhin	2,3	0,9	3,2	28 %	
		Ru de la Fontaine Plamond	2,2	0,0	2,2	0 %	
		Croult	9,0	3,0	12,0	25 %	
		<b>Total BV Croult Amont</b>	<b>25,5</b>	<b>8,9</b>	<b>34,4</b>	<b>26 %</b>	
Petit Rosne	7 000 ha	Ru des longs prés	2,9	0,0	2,9	0 %	
		Ru des quarante sous	1,7	0,0	1,7	0 %	
		Ru de Vaux	1,6	3,2	4,8	67 %	
		Ru de Pontcelles	3,1	0,1	3,2	3 %	
		Ru d'Hennebrocq	0,8	1,1	1,9	58 %	
		Ru du Fond des aulnes	2,7	0,9	3,6	25 %	
		Ru des Champs	0,7	0,2	0,9	22 %	
		Ru de la Marlière	0,9	1,8	2,7	67 %	
		Petit Rosne	8,5	8,5	17,0	50 %	
		<b>Total BV Petit Rosne</b>	<b>22,9</b>	<b>15,8</b>	<b>38,7</b>	<b>41 %</b>	
La Morée-Sausset	7 100 ha	Morée	1,4	10,1	11,5	88 %	
		Sausset	2,7	4,8	7,5	64 %	
		<b>Total BV Morée</b>	<b>4,1</b>	<b>14,9</b>	<b>19,0</b>	<b>78 %</b>	
Croult Aval (ou Vieille Mer)	10 300	Vieille Mer	0,1	6,5	6,6	98 %	
		Total BV Vieille Mer	0,1	6,5	6,6	98 %	
Unitaire Central : Canal de la Ville de Paris		Canal de l'Ourcq	14,5	0,0	14,5	0 %	
		Canal de Saint Denis	5,5	0,0	5,5	0 %	
		<b>Total BV Unitaire Central</b>	<b>20,0</b>	<b>0,0</b>	<b>20,0</b>	<b>0 %</b>	
Ru d'Enghien (ou ru du Montlignon)		7 250 ha	Ruisseau de Sainte Radgonde	1,0	0,0	1,0	0 %
			Ruisseau du Petit moulin	1,4	0,0	1,4	0 %
			Ru de la Chasse	1,3	0,0	1,3	0 %
			Ru de Corbon	2,6	0,0	2,6	0 %
			Ru de Montlignon	3,2	2,3	5,5	42 %
	Ru d'Andilly		0,5	0,5	2,5	80 %	
	Ru de Soisy		0,3	0,3	1,8	84 %	
	<b>Total BV Ru d'Enghien</b>		<b>10,3</b>	<b>5,8</b>	<b>16,0</b>	<b>36 %</b>	
Ru d'Arra (ou des Haras)	10 300 ha	Ru d'Arra	1,7	4,7	6,4	73 %	
		Ru de la Galathée	-	-	-		
		<b>Total BV Ru d'Arra</b>	<b>1,7</b>	<b>4,7</b>	<b>6,4</b>	<b>73 %</b>	
<b>Total</b>	<b>43 620 ha</b>		<b>84,6</b>	<b>56,5</b>	<b>141,2</b>	<b>40 %</b>	

Dans un contexte de densification urbaine, d'une pression anthropique importante sur le milieu récepteur et sous l'influence du changement climatique, il est nécessaire de rendre des espaces à l'eau sur le territoire en rétablissant un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Autrement dit, en donnant davantage

d'emprise aux espaces dédiés à l'eau d'une part pour rendre visibles l'eau et pour rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés pour les habitants du territoire.

## **a. Les masses d'eau superficielles concernées**

### **a.1. Hydromorphologie**

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique très dense constitué de plus de 120 km de petits cours d'eau et rus. Ce réseau complexe, dont l'ampleur est mal perçue en raison de son importante artificialisation (plus de 50% du linéaire a été enterré au cours du XXème), a pour exutoire la Seine au niveau des communes de Saint-Denis et d'Epinay-sur-Seine. Au cours de l'histoire, certains rus ont quasiment disparu et/ou ont été intégrés au réseau d'assainissement.

Le ru de Montlignon (également appelé ru d'Enghien), le Sausset, le Petit Rosne, et le Croult (ainsi que leurs affluents) présentent, selon les tronçons, des morphologies de lit et de berges très diverses. Ces cours d'eau ont largement été artificialisés, en particulier à la traversée des villes où ils ont été bétonnés, et parfois enterrés, pour réduire leur emprise, favoriser l'écoulement vers l'aval et/ou cacher les nuisances liées à leur dégradation, voire les trois à la fois. Toutefois, malgré l'importance de cette artificialisation, il reste des tronçons dont le caractère "naturel" a été préservé ou restauré (Sausset à Villepinte, Petit Rosne à l'amont de Sarcelles ou le ru de Corbon dans la forêt de Montmorency).

Le ru d'Arra (ou ru des Haras), la Morée et la Vieille Mer sont aujourd'hui totalement artificialisés et enterrés sur plus des trois quarts de leur linéaire (98% pour la Vieille Mer). Le ru d'Arra est uniquement visible dans les bassins de rétention à ciel ouvert de Groslay et Groslay-Montmagny, et dans les jardins familiaux où son état est très mauvais (végétation envahissante, berges dégradées, embâcles). La Morée est quant à elle visible sur quelques centaines de mètres au Blanc-Mesnil et au niveau de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, sous la forme d'un canal béton. La Vieille Mer s'écoule quasiment uniquement en souterrain. Le collecteur dit de la Vieille Mer n'est cependant alimenté en eau que lors des épisodes pluvieux. Par temps sec, les eaux sont détournées au niveau de Dugny vers un ouvrage appelé le « Garges-Epinay ».

Le territoire du Croult-Enghien-Vieille Mer est également parcouru par le canal Saint-Denis et par une partie du canal de l'Ourcq, qui appartiennent tous deux à la ville de Paris.

## a.2. Qualité des eaux superficielles

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Etat écologique (2019)	Etat chimique (2019)	Objectif d'état	
					Etat	Délai
Croult Amont	FRHR <b>157A</b>	Fortement modifiée	Moyen	Mauvais	Objectif moins strict	2027
Petit Rosne	FRHR <b>157A</b> -F7060600	Fortement modifiée	Mauvais	Mauvais	Objectif moins strict	2027
La Morée	FRHR <b>157B</b> -F7075000	Fortement modifiée	Médiocre	Mauvais	Objectif moins strict	2027
Croult aval (ou Vieille Mer)	FRHR <b>157B</b>	Fortement modifiée	Moyen	Mauvais	Objectif moins strict	2027
Ru d'Enghien (ou ru de Montlignon)	FRHR <b>155A</b> -F7110600	Fortement modifiée	Moyen	Mauvais	Objectif moins strict	2027
Unitaire Central : Canal de la Ville de Paris	FRHR <b>510</b>		Bon	Mauvais	Objectif moins strict	2015

Globalement, la qualité des cours d'eau du territoire ne respecte pas les seuils imposés par la DCE. Tous les cours d'eau sont touchés par des pollutions liés aux rejets domestiques.

Le Petit Rosne est globalement un facteur de dégradation du Croult, notamment au regard des pollutions domestiques et industrielles, et dans une moindre mesure pour les intrants. A l'amont du Croult, le ru de la Vallée est fortement impacté par les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement. La qualité chimique du Petit Rosne et du Croult ne semble déclassée que par la présence d'HAP (résidus de combustion de matières organiques). La Morée est globalement de mauvaise qualité, même si l'on note une amélioration à la fois dans le temps et dans l'espace (amélioration de l'amont vers l'aval pour les paramètres physico-chimiques). La qualité chimique semble satisfaisante. La qualité physico-chimique du ru de Montlignon est assez bonne à l'amont, en revanche elle est fortement dégradée dans son tracé en souterrain. La qualité physico-chimique du ru d'Arra/des Haras est mauvaise sur l'ensemble de son tracé et sur tous les paramètres. La qualité des canaux est globalement satisfaisante, et est peu (voire pas impactée) par des rejets directs.

La qualité des cours d'eau est donc, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie en raison de la médiocre sélectivité des réseaux d'assainissement séparatifs. Ces dégradations constituent un facteur important de déclassement des masses d'eau au regard des objectifs de bon état de la DCE : sur l'ensemble du territoire, l'objectif global de bon état est fixé à 2027, hormis pour les canaux pour lesquels cet objectif est fixé à 2015.

Le lac d'Enghien n'est pas considéré comme une « masse d'eau », mais sa qualité est suivie comme les cours d'eau du territoire. La qualité bactériologique est très satisfaisante et

les paramètres de l'état chimique respectent largement les seuils de la DCE. En revanche, l'état physico-chimique est considéré comme mauvais en raison d'une surabondance de phosphore. Cependant, la qualité du lac d'Enghien serait considérée comme satisfaisante, si son statut de plan d'eau ne l'exposait pas à de plus fortes exigences de résultats. Globalement, le lac souffre des apports directs des rus de Montlignon et d'Andilly dont la qualité est détériorée par des teneurs importantes en phosphore vraisemblablement liées à des inversement de branchements sur les réseaux d'assainissement.

## **b. Débordement des petits cours d'eau**

Sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, le principal risque d'inondation est lié au débordement brutal des « petits » cours d'eau à la suite d'orages de forte intensité. Ces cours d'eau réagissent globalement comme des collecteurs pluviaux : leur bassin versant, fortement imperméabilisé, génère des débits et des volumes dépassant parfois les capacités hydrauliques des ruisseaux et des ouvrages de protection. Ce phénomène est donc à traiter au titre de la maîtrise de l'imperméabilisation et du ruissellement.

La survenue régulière d'inondations a été l'un des déterminants de la création des structures supra ou intercommunales en charge de l'assainissement (DEA93, SIAH, SIARE) sur le territoire. De nombreuses actions ont été engagées depuis plus de 30 ans afin de limiter ces risques, avec une efficacité globalement très satisfaisante lors d'orages « courants » (plus fréquent qu'une période de retour décennale ou vicennale). Toutefois, la protection des personnes et des biens n'est pas totale, notamment lors d'orages exceptionnels, tel que celui du 19 juin 2013 pour lequel les ouvrages en place ont très fortement atténué les effets du phénomène. Sur le bassin versant du Croult et petit Rosne, un Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours d'élaboration. La Métropole du Grand Paris œuvre également à cette problématique notamment sur le ru du Sausset.

## **c. Gestion des eaux pluviales et maîtrise des ruissellements**

Avec le développement des villes et la forte imperméabilisation qu'il a entraîné sur le territoire, les débits et volumes ruisselés se sont fortement accrus depuis la deuxième moitié du XXème siècle. Les risques de débordements liés à l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales sont ainsi devenus un enjeu important sur le territoire. Sur l'ensemble du territoire, il est préconisé en première approche une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration). Si l'infiltration n'est pas possible en raison de la nature du sol, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.

Ces obligations de limitation du débit de fuite sont relativement différentes d'un secteur à l'autre en fonction des spécificités locales. Cependant, l'approche globale adoptée par les différents maîtres d'ouvrage depuis plusieurs décennies est sensiblement la même sur l'ensemble du territoire : maîtriser le plus en amont possible les apports d'eaux pluviales au réseau public par une gestion à la parcelle et éviter la saturation des réseaux par la mise en place dans les secteurs sensibles d'ouvrages de stockage intercommunaux ou départementaux gérés de manière dynamique (gestion en réseau des ouvrages et suivi en

temps réel). L'enjeu est à la fois de traiter du risque de débordement mais également de pollutions par les eaux pluviales.

#### **d. Milieux naturels du territoire**

A l'échelle régionale, le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer présente peu de grands milieux naturels, par rapport aux grands ensembles naturels régionaux à fort intérêt écologique. Néanmoins, bien que réduits et isolés, des milieux naturels remarquables (identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE) subsistent : le massif de Montmorency et les grands parcs urbains et forestiers de Seine-Saint-Denis (Georges Valbon, Sausset, Poudrierie, Fosse Maussoin, Bergère...) ainsi que certains sites naturels plus modestes (forêt d'Ecouen, Mont Griffard, Parc de la Patte d'Oie, Butte Pinson, Vallée du Sausset à Tremblay-en-France...). Ils présentent parfois des caractéristiques fortement liées aux milieux humides et abritent des espèces patrimoniales (espèce dont la valeur ou la rareté régionale est reconnue). Ils sont globalement bien connus et font parfois l'objet de mesures de protection et de gestion adaptées aux enjeux qui leurs sont propres (inventaire ZNIEFF, plan de gestion NATURA 2000, Arrêtés de protection de biotope, ENS).

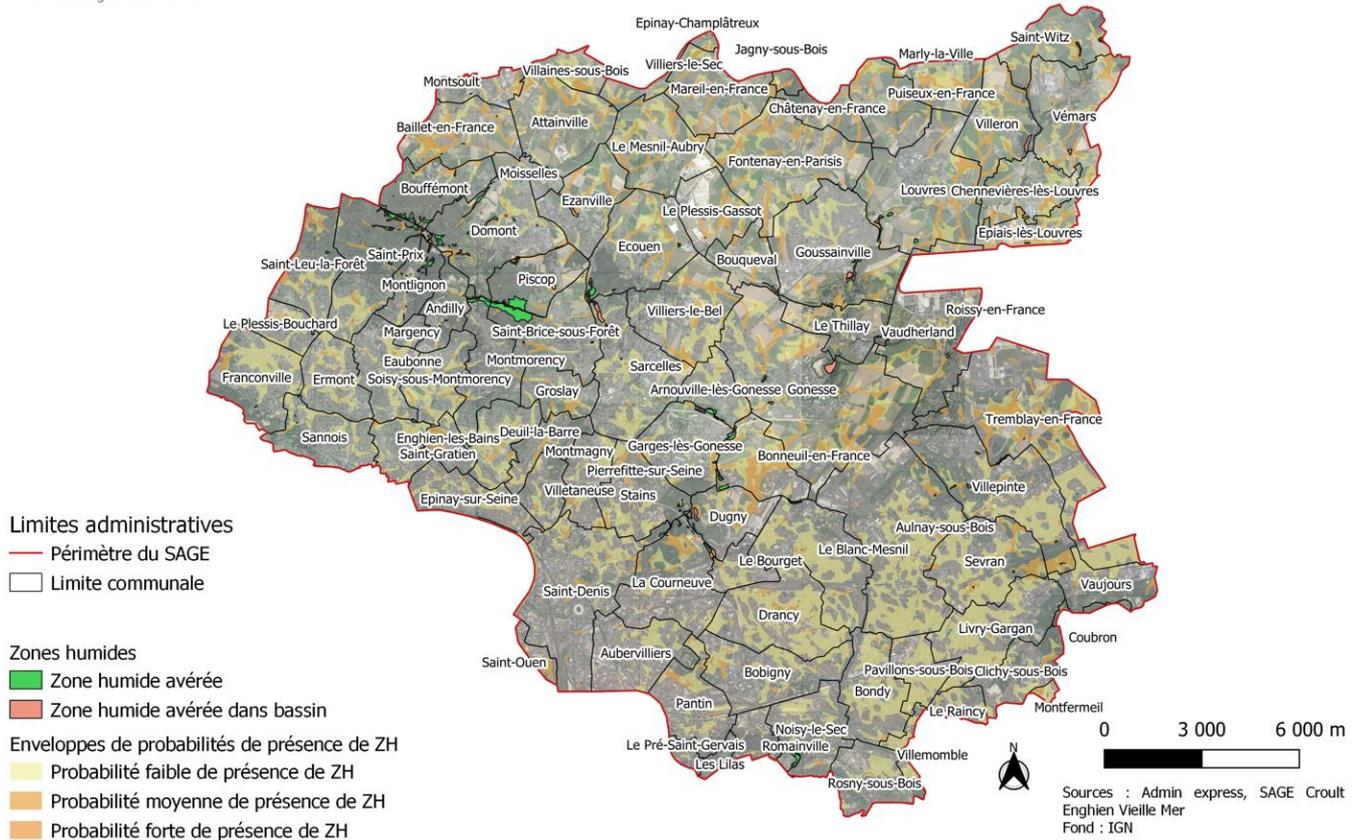
**Les plans d'eau**, autres que ceux que l'on trouve dans les grands parcs de Seine-Saint-Denis, ne constituent généralement pas des réservoirs de biodiversité très riches, notamment en raison de l'empoissonnement fait pour la pratique de la pêche (carnassiers et autres poissons rendant le plan d'eau peu favorable à l'émergence d'une faune aquatique), la présence d'espèces invasives et les berges souvent non végétalisées ou empierrées. **Les canaux** font quant à eux l'objet d'aménagements ponctuels en faveur de la biodiversité (frayères, passages à faune, gestion différenciée des espaces verts...), mais d'une manière générale les nombreux ports et écluses constituent autant d'obstacles à la libre circulation des poissons, et les berges minérales et verticales ne permettent pas le développement d'une faune et d'une flore spécifiques. **Les bassins de retenue** (enherbés ou en eau) représentent une part importante de ces habitats naturels humides, mais ce patrimoine, dont la fonction première est hydraulique, est généralement peu valorisé en tant que support de biodiversité. Ils peuvent constituer en outre des obstacles longitudinaux à la continuité écologique des cours d'eau. **Les mares** sont quant à elles très nombreuses sur l'ensemble du territoire (en milieu agricole et urbain) et constituent un support essentiel de la Trame bleue, mais elles ne font l'objet d'aucune maîtrise d'ouvrage particulière.

**Les zones humides** du territoire (cf. carte ci-dessous) ont fait l'objet d'un inventaire par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer accompagné d'une cartographie. Elles sont généralement intimement liées au lit majeur des cours d'eau, et plus particulièrement aux bassins de retenue situés en travers (relèvent de la compétence GEMAPI). La partie urbaine du territoire est peu concernée par les enveloppes d'alerte humides, mais compte de nombreuses mares d'agrément en ville, bien souvent le seul support de faune et flore aquatique en ville. Par leurs multiples fonctions, les zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, à la régulation naturelle des inondations, à la diminution de l'érosion, au soutien des débits des cours d'eau en période d'étiage et au maintien d'une biodiversité importante. Pourtant, leur superficie et leur fonctionnalité ont fortement diminué durant les dernières décennies sous les pressions exercées par le développement de l'urbanisation et des infrastructures, l'intensification des pratiques agricoles (utilisation des

pesticides et engrais, modernisation des pratiques culturales, diminution de l'élevage au profit de grande culture...), l'aménagement des cours d'eau, ou encore l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes. Parallèlement, il existe sur l'ensemble du territoire une multitude de petits milieux humides diffus.



Carte des zones humides avérées et des enveloppes de probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer



Sur le territoire, la problématique des plantes invasives est manifeste pour la Renouée du Japon qui se retrouve sur les pourtours des plans d'eau, au niveau des berges mais aussi en nappes au niveau des bermes routières. Le SIAH mène des campagnes de lutte contre cette espèce depuis plusieurs années. Cependant les inventaires menés montrent une progression fulgurante de cette espèce nécessitant une mobilisation pour son éradication. Au-delà de la Renouée de manière plus ponctuelle la présence d'autres espèces invasives est observée sur le territoire : parmi les 886 espèces floristiques recensées, 114 présentent des risques pour la flore indigène (12.9%). Par ailleurs, plusieurs espèces faunistiques dites invasives ou envahissantes inféodées aux milieux humides et aquatiques tels que le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) ou encore la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) sont également signalées

En dépit de ce contexte, à priori peu favorable au développement d'une biodiversité riche, le territoire du Croult-Engchien-Vieille Mer abrite un nombre non négligeable d'espèces dont la biologie est liée aux milieux humides, parmi lesquelles plusieurs espèces remarquables à l'échelle régionale, voire nationale, telles que le Blongios nain et le Crapaud

calamite que l'on trouve spécifiquement dans les grands parcs urbains de la Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, la généralisation des techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales et l'attention particulière portée à la conception des ouvrages de stockage (intégration paysagère notamment), favorisent l'expression de nouveaux milieux « naturels ».

#### e. Les masses d'eau souterraines concernées

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat chimique (2019)	Objectif chimique		Etat quantitatif (2019)	Objectif quantitatif	
			Objectif qualitatif	Délai		Objectif quantitatif	Délai
Eocène du Valois	3104	Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015

Le territoire du Croult-Enguien-Vieille Mer n'est concerné que par une seule masse d'eau souterraine dite « Eocène du Valois » qui est globalement considérée comme de bonne qualité. Cette masse d'eau, constituée de plusieurs nappes, présente toutefois quelques disparités locales en termes de qualité.

La nappe du Lutétien, mais surtout celle de l'Yprésien, sont globalement protégées par les marnes et argiles de l'Eocène supérieur. De ce fait, la nappe de l'Eocène moyen et inférieur présente, en particulier l'Yprésien, une très bonne qualité globale. On note toutefois localement une dégradation de la qualité de l'eau, au point que certains captages dédiés à l'alimentation en eau potable ont dû être (ou seront prochainement) abandonnés en raison de dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates, pesticides, OHV), tel le captage de Montsoulst abandonné en 2012. Le Lutétien, un peu moins profond et/ou protégé que la nappe de l'Yprésien, présente une qualité globalement moins bonne et qui continue de se dégrader.

Bien que la nappe de l'Yprésien soit aujourd'hui une ressource de très bonne qualité, elle reste néanmoins relativement vulnérable en raison des nombreux échanges qui existent avec la nappe sus-jacente du Lutétien. La vigilance est donc nécessaire. Il faut par ailleurs noter que cette nappe fait l'objet de la disposition 118 du SDAGE Seine-Normandie, qui vise la non-dégradation de cette ressource par la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées en limitant notamment les nouvelles autorisations de prélèvement (seuls sont autorisés les forages destinés à l'alimentation en eau potable, et certains forages industriels destinés aux process nécessitant une eau de très bonne qualité). On note néanmoins un manque de données sur l'ensemble du territoire (les points de mesure étant généralement liés à un usage ou à un enjeu local particulier), ce qui impose de prendre ces résultats avec quelques précautions (l'absence de données en certains points du territoire ne signifie pas l'absence de pollution). L'état quantitatif des nappes à l'équilibre est fragile.

#### f. SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer, et pour répondre à la disposition 6.2.2 du PAGD (Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-

annuels), le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille a été élaboré. Il veille à reprendre la stratégie majeure du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire, ses enjeux et son périmètre.

Né de la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **document de planification à l'échelle locale**, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. A travers cet outil, il s'agit de définir les dispositions nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable de nos ressources en eau, de manière à satisfaire les besoins de chacun sans porter atteinte aux milieux aquatiques.

Le SAGE fixe les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il permet notamment d'harmoniser les actions territoriales menées dans le domaine de l'eau par une mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

Le SAGE est constitué de 2 documents :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : fixe les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE en définissant les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les moyens (techniques et financiers) à mettre en œuvre pour y parvenir. L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit **être compatible avec le PAGD**.
- Le **Règlement** : fixe les règles pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il définit notamment les priorités d'usage de la ressource en eau. Ces règles sont opposables à l'Administration et aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent **être conformes avec les règles du SAGE**.

Les documents de planification, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

L'émergence du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est le fruit de plusieurs années de concertation locale qui ont permis de définir le périmètre du SAGE et d'identifier les acteurs locaux à associer lors de la phase d'élaboration. Cette phase d'émergence du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a, en grande partie, été portée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (DEA 93), le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), avec l'appui des Services de l'Etat compétents. La constitution du dossier préliminaire, entre 2007 et 2009, a permis, sur la base d'une analyse du milieu et des usages, de définir les enjeux, de délimiter précisément le périmètre du SAGE en lui assurant une cohérence hydrographique, géographique, socio-économique et administrative, et de préfigurer la composition de la future Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Commission Locale de l'Eau a été l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE. Elle encadre également sa mise en œuvre, et en tant qu'instance

représentative de la diversité des acteurs du territoire, sera vigilante à ce que l'ensemble des acteurs contribuent à la réussite du SAGE. Il lui reviendra de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, de mener le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs, mais aussi de porter politiquement son ambition y compris de la défendre si nécessaire. Elle est composée de 66 membres issus de 3 collèges d'acteurs (collège des collectivités, des usagers et de l'Etat). Elle est présidée par Benoit JIMENEZ, Président du SIAH Croult et Petit Rosne.

Contrecarrant les évolutions des décennies précédentes, le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner d'avantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire. À l'issue de l'analyse de différents scénarios stratégiques pour le territoire Croult-Engchien-Vieille Mer en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, la CLE a retenu la stratégie suivante : un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire.



## ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Croult-Enghien-Vieille Mer

### 1. Objectifs visés et actions retenues

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
<b>Enjeu I : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>								
<b>1. Améliorer la résilience des villes au changement climatique en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la source et éviter le ruissellement</b>								
Recrutement d'un animateur gestion des eaux pluviales	01	Structure porteuse du SAGE CEVM	Territoire du SAGE CEVM	- €	55 000 €	55 000 €	110 000 €	
Désimperméabilisation des sols Parc des Tournelles	02	SIAH	Fontenay-en-Parisis <i>Croult Amont</i>	- €	- €	700 000 €	700 000 €	
Désimperméabilisation des sols Quartier Dame Blanche Nord (Projet NPNRU)	03		Garges-lès-Gonesse <i>Petit Rosne</i>	- €	- €	300 000 €	300 000 €	
Désimperméabilisation des sols et gestion des EP à la parcelle ANRU II (rues Koenig, César Franck, Joliot Curry)	04		Sarcelles <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	- €	800 000 €	- €	800 000 €	
Désimperméabilisation des sols et gestion des EP à la parcelle : Projet NPNRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	05		Villiers-le-Bel <i>Petit Rosne</i>	- €	- €	1 500 000 €	1 500 000 €	
Déconnexion des EP du Parc Georges Valbon : Etude en 2023	06		La Courneuve <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	50 000 €	- €	- €	50 000 €	Travaux à définir
Cours OASIS : Désimperméabilisation d'au moins 50% de la cour, végétalisation, gestion des pluies courantes à la parcelle (rejet à débit limité la décennale) 2023 : collège Robespierre / Epinay sur Seine, collège Joliot Curie / Stains, collège Jean Jaurès / Pantin, collège Gérard Philippe / Aulnay-sous-Bois. 2024 : 4 à définir sur le territoire du SAGE CEVM. 2025 : 5 à définir sur le territoire du SAGE CEVM.	07	Département 93	Périmètre du SAGE en Seine Saint-Denis	500 000 €	500 000 €	625 000 €	1 625 000 €	

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Désimperméabilisation avec végétalisation autour du plan d'eau du bassin de Savigny, espace ouvert au public dans le Parc Départemental du Sausset	08	Département 93	Aulnay-sous-Bois <i>La Morée</i>	A chiffrer	- €	- €	A chiffrer	
Désimperméabilisation du projet d'intégration urbaine du bassin Pont Yblon	09		Le Blanc-Mesnil <i>La Morée</i>	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	Etudes en 2023, travaux ensuite
Désimperméabilisation du projet d'intégration urbaine du bassin de la Molette	10		La Courneuve <i>Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris</i>	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	Etudes en 2023, travaux ensuite
Désimperméabilisation du projet d'intégration urbaine du bassin des Brouillards	11		Dugny <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	- €	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	Etudes en 2024, début travaux en 2025 et suite en 2026
Maîtrise des EP sur voiries départementales : 15 opérations de voirie identifiées sur le périmètre du SAGE sur 2023-2025. Opérations : RD30 Drancy et Le Bourget /RD402 Aulnay/RD37 Bagnolet République / RD943 Gagarine Clichy-sous-Bois/RD940 Saint-Denis (carrefour Cachin Romain Rolland) RD931 av. Lénine Saint-Denis/RD410 Victor Hugo Saint-Ouen/RD970 Livry-Gargan-Sevran/RD29 Stains-Saint-Denis (études en 2025)/RD1 bis Ile Saint Denis/RD27 Aubervilliers/RD115 Pantin Gal Leclerc / RD20 Bagnolet-Les Lilas /RD117 réaménagement de la place des pavillons des gardes chasse /RD24/914 Fort de La Briche	12		Echelle départementale	625 000 €	625 000 €	625 000 €	1 875 000 €	
Création d'espaces verts et gestion intégrée des EP rue des Huleux	13	EPT Plaine Commune	Stains <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	- €	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Volet désimperméabilisation des travaux du quartier du Bois du Temple (dans le cadre du NPNRU)	14	EPT Grand Paris Grand Est	Clichy-sous-Bois <i>Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris</i>	- €	A chiffrer	- €	A chiffrer	
Volet désimperméabilisation des travaux du quartier du Marnaudes (dans le cadre du NPNRU)	15		Villemomble <i>Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris</i>	- €	A chiffrer	- €	A chiffrer	
Etude de faisabilité pour la désimperméabilisation du parking du champ de course existant dans le cadre de son extension	16	CA Plaine Vallée	Territoire de Plaine Vallée	- €	15 000 €	- €	15 000 €	
PCAET : Etude de potentialité de développement des multiusages des bassins de rétention d'eaux pluviales (biodiversité et paysage) afin, de développer des aménagements favorables à la biodiversité et au lien social	17		Territoire de Plaine Vallée	- €	- €	15 000 €	15 000 €	Autre financeur : Agence Régionale de la Biodiversité
Quartier de la gare principale de Goussainville	18	CA Roissy Pays de France	Goussainville <i>Croult Amont</i>	- €	- €	2 659 452 €	2 659 452 €	Autres financeurs : Ville de Goussainville, Ile-de-France Mobilités Le projet est labellisé étape 1 EcoQuartier. L'année 2023 sera marquée par la finalisation de l'étude avant-projet des espaces publics, qui prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle, en surface et en zéro rejet (jusqu'aux pluies centennales). Le gymnase Pierre de Coubertin, au centre du projet, pourrait être débranché totalement du réseau public et le futur parking-relais aura une toiture végétalisée.

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Gestion par noues et bandes plantées des eaux pluviales	19	GPA	Clichy-sous-Bois <i>Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris</i>	101 000 €	84 000 €	600 000 €	785 000 €	Création de bandes plantées, de noues, déconnexion des pluies courantes et stockage-restitution de pluie décennale, plantation en lien avec la gestion des pluies
Désimperméabilisation d'une aire de stationnement	20	Ville d'Enghien-les-Bains	Place de Verdun (Enghien-les-Bains) <i>Ru d'Enghien</i>	- €	366 000 €	- €	366 000 €	Parking actuellement totalement imperméable
Création de la cour « OASIS » d'un ALSH, partiellement imperméable (Ecole maternelle des Cygnes)	21		Avenue Carlier (Enghien-les-Bains) <i>Ru d'Enghien</i>	- €	174 269,96 €	- €	174 269,96 €	Travaux de création d'une cour qui autorise la perméabilité d'une partie de la surface aménagée

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
<b>2. Maîtriser les risques d'inondation par ruissellement</b>								
Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce (sur la base de la carte « Astreinte hydraulique SIAH »)	22	SIAH	Rue Emile Boisseau Chennevières-lès-Louvres <i>Croult Amont</i>	20 000 €	- €	- €	20 000 €	En 2025 : Mise en œuvre des actions prônées par l'étude DDT 2022/2023 de l'aléa inondation
	23		Rue Henri Matisse Ecouen <i>Petit Rosne</i>	- €	25 000 €	- €	25 000 €	
Mise en place d'un zonage pluvial	24	SIARE	Saint-Prix <i>Ru d'Enghien</i>	- €	- €	30 000 €	30 000 €	CAPV / CAVP / Communes / SIARE (Saint-Prix)
Présentation et validation des actions 2003 RUISS (selon l'étude de ruissellement qui a été fait) : Proposition d'aménagement concernant le ruissellement	25		Territoire du SIARE	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €	
2019 : MIRES : Accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la pose et l'entretien d'échelle limnimétriques sur les cours d'eau, plan d'eau, zones humides et bassin d'eaux pluviales du territoire du SIARE (Instrumentation)	26		Territoire du SIARE	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €	
<i>*Construction du bassin de rétention des Trèfles pour lutte contre la pollution lors des pluies courantes (décantation) et lutte contre les inondations (fortes pluies).</i>	X	Département 93	Sevrans <i>La Morée</i>	- €	- €	*500 000 €	*500 000 €	<i>*Etudes pour début travaux en 2026</i>

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Cartographie des axes de ruissellement et forestier à enjeux	27			40 000 €	- €	- €	40 000 €	
Plantation de haies – mélange arbres/arbustes en double rangées (30€/m <sup>2</sup> )	28	CA Roissy Pays de France	Territoire de Roissy Pays de France	- €	750 000 €	750 000 €	1 500 000 €	<p>Autre financeur : en attente de réponse de candidature ITI Biodiversité</p> <p>A partir d'une étude des axes de ruissellement sur le foncier agricole (croisée avec les emprises culturelles /cadastrales), et de l'étude TVB de l'agglomération, l'objectif est de pouvoir planter 50 km de haies sur le foncier agricole du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diminuer le ruissellement agricole</li> <li>- augmenter la séquestration du carbone</li> <li>- créer des espaces relais pour relier plusieurs corridors/réservoirs de biodiversité de la trame boisée</li> <li>- créer des continuités écologiques</li> </ul>

**\* Les actions dont l'enjeu est marqué par un astérisque ont été, à la date de l'établissement du contrat, identifiées non finançables par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme. Elles sont annotées pour information, et leur montant n'est pas retenu dans le montant total du contrat.**

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
<b>Enjeu II : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social</b>								
<b>1. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, restaurer les habitats et prévenir leur dégradation</b>								
Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement hydro-écologique	29	SIAH	Pieds Humides Garges-les-Gonesse <i>Croult Amont</i>	200 000 €	- €	- €	200 000 €	
	30		Cèdres Humides Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	180 000 €	- €	- €	180 000 €	
	31		Bassin des Près sous la Ville Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	- €	200 000 €	- €	200 000 €	
Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du ru du fond des Aulnes	32		Montmorency <i>Petit Rosne</i>	250 000 €	- €	- €	250 000 €	
Travaux d'aménagement hydro-écologique au droit de la NEF	33		Arnouville/Bonneuil-en-France <i>Croult Amont</i>	- €	- €	2 500 000 €	2 500 000 €	
Reméandrage de la Morée au droit de la STEP	34		Bonneuil-en-France <i>La Morée</i>	- €	4 000 000 €	- €	4 000 000 €	
Revalorisation du ru du fossé Gallais	35		Fontenay-en-Parisis <i>Croult Amont</i>	- €	- €	250 000 €	250 000 €	
Valorisation écologique et paysagère du Croult à la traversée de Gonesse	36		Gonesse <i>Croult Amont</i>	- €	- €	800 000 €	800 000 €	
Travaux d'aménagements d'hydro-écologique du Petit Rosne au niveau des Cèdres Bleus	37		Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	- €	1 600 000 €	- €	1 600 000 €	
Etude de maîtrise d'œuvre pour la réouverture du Petit Rosne entre les Cèdres Bleus et le bassin des Près sous la Ville	38	Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	- €	250 000 €	- €	250 000 €		

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Réouverture du Petit Rosne et valorisation écologique Secteur Emile Zola	39	SIAH	Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	- €	- €	1 600 000 €	1 600 000 €	
Réouverture du Croult Vieux Pays	40		Goussainville <i>Croult Amont</i>	- €	- €	900 000 €	900 000 €	
Valorisation écologique de la zone humide et restauration hydromorphologique du ru de Corbon en amont de la rue des Rosier	41	SIARE	Montlignon <i>Ru d'Enghien</i>	- €	A chiffrer	- €	A chiffrer	-Tracé du ru repris légèrement en amont du franchissement de la rue des rosiers pour stabiliser le pied de berge et d'abattre le sol dont les racines créent un frein hydraulique -Accentuation du caractère inondable de la zone humide en créant des dépressions dans des clairières intra forestières -Diversification des habitats humides.
Restauration de zones humides et restauration du ru de Montlignon au 4 bis rue Larive	42		Montlignon <i>Ru d'Enghien</i>	180 000 €		- €	180 000 €	-Remise du ru dans son talweg d'origine à travers les pièces d'eau historique, comblement du bras artificiel et suppression des protections de berge en tunages, traitement de la renouée -Accentuation du caractère inondable de ces zones naturelles d'expansion de crue -Développement, diversification et pérennisation des zones humides.
Restructuration des étangs Marie en forêt domaniale de Montmorency	43		Saint-Prix <i>Ru d'Enghien</i>	- €	A chiffrer		A chiffrer	-Maintien de l'étang amont en eau -Transformation de l'étang aval en zone humide
Restauration du ru de Montlignon et valorisation du lavoir communal de la rue Lavoir	44		Montlignon <i>Ru d'Enghien</i>	- €	100 000 €	- €	100 000 €	-Suppression de la vanne du lavoir -Abattage des arbres des 2 îlots de la parcelle amont -Remise du ru dans son talweg d'origine -Création d'une nouvelle ouverture dans le lavoir

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Restauration du ru de Montlignon et réouverture des tronçons couverts en aval de l'avenue Voltaire	45	SIARE	Eaubonne <i>Ru d'Enghien</i>	75 000 €		- €	75 000 €	Les travaux visent à limiter les vitesses d'écoulement en restaurant une rugosité naturelle et en supprimant les obstacles en travers, et à rouvrir les portions couvertes et renaturer les berges et le fond du lit. Mais aussi à diminuer la dangerosité des parcelles communales et à proposer d'ouvrir le site au public après les travaux.
Réhabilitation du ru de Montlignon traversant la rue Lafayette	46		Eaubonne <i>Ru d'Enghien</i>	150 000 €		- €	150 000 €	
Gestion multifonctionnelle de l'ouvrage du Château de la chasse (dépendra du marché 2006 Plan d'eau)	47		Montlignon <i>Ru d'Enghien</i>	- €	100 000 €	- €	100 000 €	
Projet de redécouverte de la Vieille Mer	48	Département 93	Dugny/La Courneuve/Bonneuil <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	300 000 € + *ETP	5 000 000 € + *ETP	10 000 000 € + *ETP	15 300 000 € + *ETP	L'action se poursuit au-delà de 2025. Coût global 21,8 M€. *ETP pour information. Non finançable AESN.
Aménagement du vallon du ru du Sausset	49	Métropole du Grand Paris	Tremblay-en-France <i>La Morée</i>	100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	5 100 000 €	Porteur du projet autre que MGP : -Grand Paris Aménagement (pilotage projet) -EPT Paris Terre d'Envol (gestion des eaux pluviales et aménagement paysager)
Etude des potentialités de réouverture et renaturation et diagnostic hydromorphologique des cours d'eau métropolitains dont les cours d'eau du territoire du SAGE CEVM	50		Partie métropolitaine du territoire du SAGE CEVM	100 000 €	100 000 €	- €	200 000 €	

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
<b>2. Connaître, gérer, protéger les milieux humides et améliorer leur gestion écologique</b>								
Préservation et restauration des zones humides à caractère humide, hors zones humides intégrées dans les projets de restauration lourde, identifiées et prioritaires lors du Schéma Gestion Ecologique du SIAH 2020-2021	51	SIAH	Territoire du SIAH	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	
Stratégie acquisition foncière	52	SIARE	Territoire du SIARE					Convention SAFER + DPU Communes (opportunités)
Mise en valeur de la mare spontanée du Mont Griffard (étude)	53	CA Roissy Pays de France	Villiers-le-Bel <i>Petit Rosne</i>	12 400 €	- €	- €	12 400 €	Autre financeur : Région – Reconquête des friches franciliennes Une mare temporaire qualifiée de zone humide par l'écologue missionnée pour la réalisation d'une étude milieux naturels existe à ce jour sur le Mont Griffard. S'étant créée spontanément au milieu de tas de terre apportés, et de déchets, des travaux de mise en valeur sont nécessaires pour s'assurer de sa pérennité.
Suivi durant le chantier par un coordinateur de chantier spécialisé en écologie - dont suivi des zones humides	54	GPA	Clichy-sous-Bois <i>Unitaire Central -Canal de la Ville de Paris</i>	10 000 €	20 000 €	30 000 €	60 000 €	L'écologue s'assurera que les chantiers ne portent pas atteinte aux zones humides et à la biodiversité, et de la prévention des pollutions : suivi régulier du chantier, contrôle des PIC, etc.

**\* Les actions dont l'enjeu est marqué par un astérisque ont été, à la date de l'établissement du contrat, identifiées non finançables par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme. Elles sont annotées pour information, et leur montant n'est pas retenu dans le montant total du contrat.**

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
<b>Enjeu III : Améliorer la qualité des eaux superficielles</b>								
<b>1. Améliorer l'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en optimisant le traitement des eaux usées par les stations d'épuration</b>								
Opérations groupées de mise en conformité des branchements	55	SIAH	Villiers-le-Bel <i>Petit Rosne</i> Fontenay-en-Parisis <i>Croult Amont</i>	250 000 €	- €	- €	250 000 €	Villiers le Bel 46 branchements prévus (avenues Edmond Rostand, Branly, Paix, Pierre Curie, Gallieni, Pierre Dupont, des Charmettes, Pierre Sémard, rues Louis Ganne et Scribe)  Fontenay 43 branchements prévus (allées du Puits, Bazin, avenue du Général de Gaulle, chemin des Demoiselles, clos Marie, parc des Tournelles, rues Albert Galle, Ambroise Jacquin, Basse de la Vallée, Derrière le Sévy, du Sévy, Plaine de France, Pré Mary, place Stalingrad)
	56		Goussainville <i>Croult Amont</i>	- €	250 000 €	- €	250 000 €	Goussainville environ 100 branchements prévus dans 2 quartiers (formés par le boulevard du Général de Gaulle, les rues Gambetta, Pierre Lescaut, Rouget de Lisle, Sieyès et avenue de Chantilly puis l'autre par l'avenue Albert Sarraut, l'extrémité nord de la commune, avenues Georges Brassens, de la Renaissance, rues des Bergeronnettes et Jacques Potel)
	57		Arnouville <i>Petit Rosne</i>	- €	- €	250 000 €	250 000 €	Arnouville environ 100 branchements prévus dans 2 quartiers de l'ouest de la commune, en bordure de Sarcelles et de Garges, de part et d'autre de la voie SNCF et de l'avenue Charles Vaillant, fermés à l'est par la rue Jean Jaurès
	58		Villiers-le-Bel <i>Petit Rosne</i>	250 000 €	- €	- €	250 000 €	Suppression des rejets directs d'EU dans le milieu naturel
	59		Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	- €	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	Dévoisement du réseau pour réouverture du cours d'eau
Extension du réseau d'eaux usées rue Nouvelle	58		Villiers-le-Bel <i>Petit Rosne</i>	250 000 €	- €	- €	250 000 €	Suppression des rejets directs d'EU dans le milieu naturel
Réhabilitation des collecteurs intercommunaux secteur Domaine du Cèdre Bleu	59		Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	- €	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	Dévoisement du réseau pour réouverture du cours d'eau

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Réhabilitation des collecteurs intercommunaux secteur Emile Zola	60	SIAH	Sarcelles <i>Petit Rosne</i>	- €	- €	1 000 000 €	1 000 000 €	Dévoisement du réseau pour réouverture du cours d'eau
Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Général Leclerc	61		Puiseux-en-France <i>Croult Amont</i>	- €	500 000 €	- €	500 000 €	Avec déconnexion des EP
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Vieux Pays	62		Goussainville <i>Croult Amont</i>	- €	- €	550 000 €	550 000 €	Dévoisement du réseau pour réouverture du cours d'eau
Mise en conformité de branchements	63	SIARE	Saint-Prix <i>Ru d'Enghien</i>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	
Contrôle de conformité ANC	64		Saint-Prix <i>Ru d'Enghien</i>	58 000 €	58 000 €	58 000 €	174 000 €	
EUND : Etude de conformité avec propositions d'accompagnement pour les travaux	65		Territoire du SIARE	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €	
Mise en conformité du rejet du Centre Départemental d'entraînement en réseau (CDER)	66	Département 93	La Courneuve <i>Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	200 000 €	- €	- €	200 000 €	Linéaire à créer de l'ordre de 350 mètres
Mise en conformité d'une dizaine de branchements en lien avec l'EPT Paris Terres d'Envol	67		Dugny <i>Croult Aval (Vieille Mer), Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris et La Morée</i>	50 000 €	50 000 €	- €	100 000 €	Coût estimé 10 000 €/branchement
Contrôle et mise en conformité sur le bassin versant Morée-Sausset	68		Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Villepinte <i>La Morée</i>	- €	- €	4 000 000 €	4 000 000 €	
Redimensionnement de la station de pompage Molette pour réduire les rejets pollués vers la Vieille Mer et en Seine par le DO Molette (DO29302724)	69		La Courneuve <i>Croult Aval (Vieille Mer) et Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	200 000 €	8 000 000 €	8 000 000 €	16 200 000 €	Etudes en 2023-2024, travaux 2025

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Ajout d'une vanne au niveau du bassin du Trou du Diable pour réduire les rejets pollués en Seine en forçant l'alimentation du bassin pour les pluies courantes	70	Département 93	Stains <i>Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	- €	50 000 €	100 000 €	150 000 €	Etudes en vue travaux 2026  Le bassin de rétention déleste un collecteur pluvial dit SPVE qui se rejette en Seine. Ce projet de vanne pour forcer l'alimentation lors des pluies courantes avait été intégré dans les actions du SDA SIAAP visant à améliorer la qualité de la Seine.
Création d'un collecteur EU Avenue Joffre et mise en conformité des branchements	71		Epinay-sur-Seine <i>Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	1 050 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	7 050 000 €	Permettra de transformer un UN en EP et d'éviter les déversements d'EU en Seine par temps de pluie (station OV)
Création d'un collecteur UN Avenue de la République pour déconnecter un bassin versant UN du réseau pluvial	72		Epinay-sur-Seine <i>Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	500 000 €	1 000 000 €	- €	1 500 000 €	Permettra de déconnecter un BV unitaire du collecteur pluvial dit SPVE se rejetant en Seine (station PV)
Création d'un collecteur EU Avenue Victor Hugo et mise en conformité des branchements	73		Villetaneuse <i>Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	- €	2 000 000 €	1 500 000 €	3 500 000 €	Permettra d'éliminer les EP du réseau EU rejoignant l'usine de La Briche. Les EP iront dans le ru d'Haras. Cela contribuera à réduire les déversements en Seine par le DO de La Briche.
Création d'un collecteur EU Avenue Jaurès/Avenue de la Marne	74		Epinay-sur-Seine <i>Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	- €	2 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	Permettra d'éliminer les EP du réseau pluvial des mêmes rues, et à l'aval du rejet en Seine du collecteur EP dit ru d'Haras (station RA)
Raccordement des parcelles en EU route de Saint-Leu	75		Epinay-sur-Seine <i>Unitaire Central – Canal de la Ville de Paris</i>	- €	400 000 €	- €	400 000 €	

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Mise en conformité de mauvais raccordements EU – EP	76	EPT Plaine Commune	Epinay-sur-Seine <i>Ru d'Enghien et Croult Aval (Vieille Mer)</i>	200 000 €	- €	- €	200 000 €	
Opération groupée qui a pour objectif de réaliser des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage public	77		Rue de la Cerisaie, Rue Pasteur, Rue Pierre Curie Stains <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	100 000 €	100 000 €	- €	200 000 €	Marché test, l'objectif est d'étendre la démarche sur tout le territoire séparatif de Plaine Commune contenant des rejets impactant le milieu naturel.
Contrôle de conformité des branchements dans le cadre d'opération groupée en lien avec des travaux de mise en séparatif	78		Secteur séparatif quartier du Maroc/ Avenir Stains <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	400 000 € quartier du Maroc/Avenir : Rue Marthe, Rue Kléber Albouy, Rue de Lecuyer	400 000 € euros à la suite des travaux de mise en séparatif (opération groupée)	400 000 € euros à la suite des travaux de mise en séparatif (opération groupée)	1 200 000 €	
Mise en séparatif des réseaux de l'impasse du Baron Saillard	79		Epinay sur Seine Environ 300ml en amont de l'exutoire en Seine - branche Ouest <i>Ru d'Enghien</i>	Etudes 35 000 € Travaux 1 070 000 €	- €	- €	1 105 000 €	

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Création de branchements EU avenue Jean Jaurès permettant d'éviter des rejets EU en Seine (EU raccordées sur les réseaux EP)	80	EPT Plaine Commune	Epinay sur Seine environ 300ml en amont de l'exutoire en Seine - branche Est <i>Rue d'Enghien</i>	Etudes 40 000 € Travaux 1 300 000 €	330 000 €	- €	1 670 000 €	
Mise en séparatif de la rue des Huleux en lien avec l'aménagement extérieur de la voirie	81		Stains <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	1 060 000 €	1 100 000 €	- €	2 160 000 €	
Mise en séparatif des réseaux de la rue et de l'impasse des Prévoyants	82		Stains <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	Etudes 75 000 € Travaux 870 000 €	1 665 000 €	- €	2 610 000 €	
Mise en séparatif des réseaux de la rue Clément Lécuyer	83		Stains <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	Etudes 40 000 € Travaux 205 000 €	Etudes 35 000 € Travaux 670 000 €	420 000 €	1 370 000 €	
Mise en séparatif des réseaux des rues Kléber Albouy er Marthe	84		Stains <i>Croult Aval (Vieille Mer)</i>	Etudes 60 000 € Travaux 485 000 €	Etudes 40 000 € Travaux 1 370 000 €	1 180 000 €	3 135 000 €	
Mise en conformité de branchements	85	EPT Paris Terres d'Envol	Territoire de Paris Terres d'Envol					Conventions existantes 1084896 DAE1 - soldée 1084930 DAE2 - soldée 1091230 DAE3 - en cours Subventions attribuées en 2022 : 97 pour Aulnay-sous-Bois, 6 pour Sevran, 8 pour Tremblay-en-France

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Suppression de regards mixtes rue Drouhin	86	EPT Paris Terres d'Envol	Le Blanc-Mesnil <i>La Morée</i>	258 096 €	- €	- €	258 096 €	
Suppression de regards mixtes rue Coli	87		Le Blanc-Mesnil <i>La Morée</i>	266 988 €	- €	- €	266 988 €	
Suppression de regards mixtes rue Madon	88		Le Blanc-Mesnil <i>La Morée</i>	241 218 €	- €	- €	241 218 €	
Deconnexion du réseau EU rue Normandie Niemen à Dugny, actuellement raccordées à un réseau pluvial	89		Dugny <i>Unitaire Central -Canal de la Ville de Paris</i>	80 000 €	- €	- €	80 000 €	Projet de raccordement du collecteur de la rue à un collecteur EU territorial
Suppression des regards mixtes	90		Dugny <i>Unitaire Central -Canal de la Ville de Paris</i>	169 392 €	215 163 €	- €	384 555 €	
Réhabilitation des réseaux Westinghouse, création d'un réseau EU	91		Sevran <i>La Morée</i>	- €	615 772 €	- €	615 772 €	Seul un réseau EP existe et collecte les effluents EU
Mise en conformité de branchements (installations privatives) en maîtrise d'ouvrage privée	92	CA Plaine Vallée	Territoire de Plaine Vallée	105 000 € 25 branchements	134 400 € 32 branchements	- €	239 400 €	Convention de Mandat AESN
Mise en séparatif réseau rue des Bois Briffauts	93		Montmorency <i>Petit Rosne</i>	- €	200 000 €	- €	200 000 €	Autre financeur : CD95
Mise en séparatif réseau avenue du Bois	94		Deuil-la-Barre <i>Ru d'Enghien</i>	- €	550 000 €	- €	550 000 €	Autre financeur : CD95
Mise en conformité de branchements	95	CA Val Paris	Territoire de Val Paris	84 000 € Environ 20 branchements	84 000 € Environ 20 branchements	84 000 € Environ 20 branchements	252 000 €	Convention de mandat avec l'AESN signée et appliquée

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
Mise en séparatif dans la continuité de l'opération Paris Parc	96	CA Val Parisis	Rue Moulin Saint-Leu-la-Forêt <i>Ru d'Enghien</i>	520 000 €	- €	- €	520 000 €	Opération Paris Parc finie et a été subventionnée par l'AESN Objectif de séparer les effluents et de soulager le réseau unitaire
Contrôle des EUND pour mise en conformité	97		Territoire de Val Parisis	20 000 €	20 000 €	- €	40 000 €	
Aménagement de la ZAC du Bas Clichy	98	GPA	Clichy-sous-Bois <i>Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris</i>	- €	- €	55 600 €	55 600 €	-Création de filtres plantés pour assainissement d'eaux pluviales -Mise en séparatif EU/EP

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
<b>2. Planification et surveillance des masses d'eau</b>								
Etude sur l'identification des secteurs prioritaires dont l'assainissement est défaillant et par la suite les impacts sur la qualité des cours d'eau	99	Structure porteuse du SAGE CEVM	Territoire du SAGE CEVM	45 000 €	45 000 €	- €	90 000 €	
Renouvellement d'un poste animateur industriel	100	SIAH	Territoire du SIAH	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €	Poursuite de la démarche industrielle débutée en 2012 à fin 2022, 85 % des diagnostics menés ont donné lieu à un arrêté de rejet, 32 % des établissements se sont mis en conformité technique
Mise en place du SDA	101	SIARE	Territoire du SIARE	40 000 €	A chiffrer	A chiffrer	40 000 €	En cours pour un accompagnement AMO
Suivi qualité	102		Territoire du SIARE	210 000 €	210 000 €	210 000 €	174 000 €	Connaissance et surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie
Schéma directeur d'assainissement départemental 2024-2033 et les études qui en découlent	103	Département 93	Echelle départementale	*1,5 ETP	*1,5 ETP	*1,5 ETP		*ETP pour information. Non finançable par l'AESN
Suivi de la qualité des masses d'eau Morée Sausset et Vieille Mer par temps de pluie	104		Territoire du Département 93	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	
Mise en place de points de diagnostics permanents	105	CA Plaine Vallée	Territoire de Plaine Vallée	15 000 €	15 000 €	- €	30 000 €	Autre financeur : CD95
Etude RSDE + actions RSDE	106	CA Val Parisis	Territoire de Val Parisis	30 000 €	30 000 €	- €	60 000 €	

**\* Les actions dont l'enjeu est marqué par un astérisque ont été, à la date de l'établissement du contrat, identifiées non finançables par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme. Elles sont annotées pour information, et leur montant n'est pas retenu dans le montant total du contrat.**

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
<b>Enjeu IV : Animation/Communication/Sensibilisation</b>								
Définition et mise en place d'un plan de communication mobilisateur pour le SAGE et le Contrat	107	Structure porteuse du SAGE CEVM	Territoire du SAGE CEVM	25 000 €	15 000 €	10 000 €	50 000 €	
Mise en place de classes d'eau auprès des élus	108			- €	7 500 €	7 500 €	15 000 €	
Animation du contrat et suivi des actions	109			55 000 €	55 000 €	55 000 €	165 000 €	
« Nouvelle stratégie "eau dans la ville" : - <i>*portage du manifeste "La Seine-Saint-Denis à la reconquête de son territoire d'eau"</i> - mise en œuvre d'outils opérationnels permettant le dessin d'un zonage pluvial à l'échelle du département, tels que le livret de l'eau dans la ville, l'atlas de l'eau dans la ville, le programme d'études partenariales et le développement d'espaces pour une culture partagée.	110	Département 93	Echelle départementale	150 000 € +*ETP	150 000 € +*ETP	150 000 € +*ETP	450 000 € +*ETP	Approbation de la stratégie prévue en juin 2023 <i>*ETP pour information. Non finançable AESN.</i>
<i>*Parcours pédagogiques "Au Fil de l'eau" et "Teknik" en direction des collégiens : Présentation des enjeux relatifs à l'eau en ville et à l'assainissement par le biais de visites de bassins, du réseau d'égouts propres d'entraînement du Centre Départemental d'Entraînement en Réseau (CDER), de station d'épuration, démonstration de matériels pédagogiques, découverte des métiers de l'assainissement et de l'eau en ville. Participation de la DEA au forum éco collèves organisé par le Département de la Seine-Saint-Denis afin de proposer des parcours d'Education au Développement Durable aux 130 collèges du territoire</i>	X		Echelle départementale	*25 000 €	*30 000 €	*30 000 €	*85 000 €	<i>*Finançable par l'AESN mais ne relève pas d'actions prioritaires du contrat Collèves candidats du périmètre du SAGE</i>
Etablissement et mise en place : - d'un carnet d'entretien partagé avec les villes du territoire pour l'ensemble des ouvrages de gestion alternatives - d'un guide aménageur pour la réalisation de travaux d'assainissement et la promotion des ouvrages de gestion alternatives des eaux pluviales - d'un guide usager pour les informer sur les solutions existantes pour la gestion des eaux pluviales et les aides disponibles	111	EPT Grand Paris Grand Est	Rosny-sous-Bois et Pavillon-sous-Bois Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris	14 000 €	- €	- €	14 000 €	

Intitulé de l'action	Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation et masse d'eau concernée	2023	2024	2025	Total	Commentaire
NPRNU - Quartier du Bois du Temple : Sensibilisation des usager et adhésion pour un renouvellement urbain prenant en compte la gestion des EP	112	EPT Grand Paris Grand Est	Clichy-sous-Bois Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris	- €	A chiffrer	- €	A chiffrer	
NPRNU - Quartier des Marnaudes : Sensibilisation des usager et adhésion pour un renouvellement urbain prenant en compte la gestion des EP	113		Villemomble Unitaire Central - Canal de la Ville de Paris	- €	A chiffrer	- €	A chiffrer	
Organisation d'un séminaire avec les services urbanismes des villes + Réalisation d'une plaquette d'information à communiquer aux villes, architectes, bureaux d'études	114	EPT Paris Terres d'Envol	Ensemble du territoire de Paris Terres d'Envol	10 000 €	- €	- €	10 000 €	Autour de la thématique gestion des eaux pluviales Financement d'une prestation d'animation par un bureau d'étude
PCAET : Formation auprès des aménageurs (promoteurs, architectes...) sur la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement + organisation, communication d'un cycle de balade autour de la trame bleue (cours d'eau, eutrophisation, renaturation des berges, dépollution, qualité de l'eau, qualité de vie, patrimoine, paysage...)	115	CA Plaine Vallée	Ensemble du territoire de Plaine Vallée	- €	10 000 €	- €	10 000 €	
Communication sur la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie (flyer, courrier aux villes)	116	CA Val Parisis	Ensemble du territoire de Val Parisis	20 000 €	- €	- €	20 000 €	

**\* Les actions dont l'enjeu est marqué par un astérisque ont été, à la date de l'établissement du contrat, identifiées non finançables par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme. Elles sont annotées pour information, et leur montant n'est pas retenu dans le montant total du contrat.**

## 2. Montant du programme prévisionnel d'actions

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de XXX €.

- **Répartition par année :**

Enjeux	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2023-2025)			
	2023	2024	2025	Total
<b>Enjeu I : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>	<b>1 366 000 €</b>	<b>3 424 269,96 €</b>	<b>7 889 425 €</b>	<b>12 679 695 €</b>
Améliorer la résilience des villes au changement climatique en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la source et éviter le ruissellement	1 276 000 €	2 619 269,96 €	7 079 452 €	10 974 721,96 €
Maîtriser les risques d'inondation par ruissellement	290 000 €	805 000 €	810 000 €	1 705 000 €
<b>Enjeu II : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social</b>	<b>1 372 500 €</b>	<b>13 614 900 €</b>	<b>19 110 000 €</b>	<b>34 097 400 €</b>
Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, restaurer les habitats et prévenir leur dégradation	1 332 500 €	13 552 000 €	19 050 000 €	33 935 000 €
Connaître, gérer, protéger les milieux humides et améliorer leur gestion écologique	40 000 €	62 400 €	60 000 €	162 400 €
<b>Enjeu III : Améliorer la qualité des eaux superficielles</b>	<b>10 777 694 €</b>	<b>26 332 335 €</b>	<b>23 002 600 €</b>	<b>60 112 629 €</b>
Améliorer l'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en optimisant le traitement des eaux usées par les stations d'épuration	10 352 694 €	25 947 335 €	22 707 600 €	59 007 629
Planification et surveillance des masses d'eau	425 000 €	385 000 €	295 000 €	1 105 000 €
<b>Enjeu IV : Animation/Communication/Sensibilisation</b>	<b>274 000 €</b>	<b>237 500 €</b>	<b>222 500 €</b>	<b>734 000 €</b>

- **Répartition par maître d'ouvrage :**

Maître d'ouvrage	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2023-2025)				
	Enjeu I	Enjeu II	Enjeu III	Volet Animation	Total
<b>SIAH</b>	3 345 000 €	12 820 000 €	4 155 000 €	- €	20 320 000 €
<b>Structure porteuse du SAGE CEVM</b>	110 000 €	- €	90 000 €	230 000 €	430 000 €
<b>SIARE</b>	120 000 €	605 000 €	1 174 000 €	- €	1 899 000 €
<b>Département 93</b>	3 550 000 €	15 300 000 €	37 250 000 €	450 000 €	56 550 000 €
<b>Métropole du Grand Paris</b>	- €	5 300 000 €	- €	- €	5 300 000 €
<b>EPT Grand Paris Grand Est</b>	A chiffrer	- €	- €	14 000 €	14 000 €
<b>EPT Paris Terres d'Envol</b>	- €	- €	1 846 629 €	10 000 €	1 856 629 €
<b>EPT Plaine Commune</b>	A chiffrer	- €	13 650 000 €	- €	13 650 000 €
<b>CA Plaine Vallée</b>	30 000 €	- €	1 019 400 €	10 000 €	1 059 400 €
<b>CA Roissy Pays de France</b>	4 199 425 €	12 400 €	- €	- €	4 211 825 €
<b>CA Val Parisis</b>	- €	- €	872 000 €	20 000 €	892 000 €
<b>GPA</b>	785 000 €	60 000 €	55 600 €	- €	900 600 €
<b>Ville d'Enghien-les-Bains</b>	540 269,96 €	- €	- €	- €	540 269,96 €

## ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et de l'animation associée.

### 1. Indicateurs de moyen et de réalisation

Les indicateurs de moyen et de réalisation permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de rendre compte de l'activité de la cellule de coordination du contrat. Ils sont collectés chaque année et analysés pour le bilan annuel du contrat.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Pour les actions inscrites au programme pluriannuel	
Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Pour l'animation	
Financier	<u>Animation et Suivi du Contrat :</u> Montant de l'animation : 165 000 € TTC Montant de l'aide : 105 000 € Nb d'ETP : 1  <u>Animateur pluvial :</u> Montant de l'animation : 110 000 € TTC Montant de l'aide : 63 000 € Nb d'ETP : 1
Social	Nb de personnes (ou de structures) sensibilisées

### 2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats permettent de mesurer l'atteinte des objectifs et de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels, de la surface de nature en ville et des pressions existantes.

Ces données sont collectées et analysées si possible lors des bilans annuels du contrat et sinon lors de l'évaluation finale du contrat.

N°	Indicateur de suivi et de résultats
<b>Enjeu I - Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>	
1	Surface déconnectée du réseau d'eau pluviale (m <sup>2</sup> )
2	Surface d'espaces végétalisés créée (m <sup>2</sup> )

3	Surface de pleine terre créée (m <sup>2</sup> )
4	Surface foncière de zone humide acquise (m <sup>2</sup> )
5	Nombre de zonages pluviaux réalisés
<b>Enjeu II - Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social</b>	
6	Linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique et écologique (ml)
7	Linéaire de réouverture de ru (ml)
8	Linéaire de ripisylve restaurées (ml)
9	Surface de zones humides ou restaurées (m <sup>2</sup> )
10	Nombre d'études de restauration et hydro morphologiques lancées
<b>Enjeu III - Améliorer la qualité des eaux superficielles</b>	
11	Nombre de branchements mis en conformité pour les bâtiments publics, particuliers et industriels et EH supprimés correspondant
12	Nombre de regards mixtes supprimés
13	Nombre de ml de réseau EU manquant créé

## Préambule à l'annexe 4

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- La délibération du conseil municipal, communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- Les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- Un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- Un devis estimatif détaillé,
- Le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc,
- Le formulaire de demande d'aide dans le cas d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- Notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- Etc...

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier doivent être remplies. Il est possible pour les maîtres d'ouvrages de faire appel à la structure porteuse de l'animation du Contrat pour un accompagnement auprès des partenaires financiers.

## ANNEXE 4 – Taux d’aide de l’Agence de l’eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat

### TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT ENTRE 2020-2024 CORRESPONDANTS AUX TAUX DU XIEME PROGRAMME DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d’aide de l’agence de l’eau Seine-Normandie dans le cadre du XIème programme tels qu’ils ont été approuvés par le comité de bassin Seine-Normandie en date du 9 octobre 2018. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d’administration de l’agence de l’eau Seine-Normandie.

Les modalités d’aide affichées ici sont celles de la version révisée applicable au 01/01/2022 du 11<sup>ème</sup> programme d’intervention de l’agence. **Les aides financières de l’agence de l’eau Seine-Normandie s’effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.**

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d’être modifiée. En cas de doute quant à l’éligibilité ou non d’une opération aux aides de l’agence de l’eau Seine-Normandie, il convient de contacter le chargé d’opérations en charge de votre territoire de l’AESN.

#### ASSAINISSEMENT

Nature des travaux	Taux d’aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes générales d’assainissement (zonages d’assainissement...)	Subvention 80 %	Non	1110
Etudes spécifiques – Réseaux d’assainissement	Subvention 50 %	Non	1210
Opérations pilotes - Assainissement	Subvention 70 %	Non	1110
Création de réseaux neufs de collecte et de transport d’eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public	Subvention 40 % + Avance 20 % Mais minoré à Subvention 20 % + Avance 40 % pour agglomérations d’assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui (sauf création de toilettes permanentes)	1211
Mise en séparatif de réseaux d’assainissement, réhabilitation	Subvention 40 % + Avance 20 % Mais minoré à Subvention 20 % + Avance 40 % pour agglomérations d’assainissement > 10 000 EH en	Oui	1212

	v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial		
Branchements (domaine privé) Seules les actions groupées conduites par la collectivité ou une personne morale mandatée par les propriétaires sont éligibles	Branchement d'une habitation au(x) réseau(x) public(s) : 3 000 €* Immeuble et bâtiment public : 300 €/EH en Île-de-France** Déconnexion des eaux de pluie : 1 000 €	Non  Forfait plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels.  Forfait branchement calculé globalement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique.	1213

\*4 200 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée et 5 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique en Île-de-France.

\*\*420 €/EH dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée et 500 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique en Île-de-France.

#### **Pour bénéficier d'une aide :**

Seuls sont éligibles les travaux de création et de réhabilitation réalisés sous charte qualité des réseaux d'assainissement.

La réhabilitation des réseaux existants est éligible que sur les seules opérations structurantes et complètes, c'est-à-dire les opérations qui portent sur le collecteur principal et la partie publique des branchements sur le linéaire envisagé.

Lorsque les travaux consistent à mettre en séparatif un réseau unitaire existant, seules sont aidées les opérations comprenant conjointement la création du réseau d'eaux usées et la mise en conformité d'une part significative de la partie privative des branchements sur le linéaire concerné.

L'agence organise des contrôles « ciblés » pour vérifier la qualité et la conformité des travaux.

## REDUIRE LES REJETS POLLUANTS PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes spécifiques – Réduction des pollutions par temps de pluie - Autosurveillance	Subvention 50 %	Non	1620
Autosurveillance	Subvention 40 % + Avance 20 %	Non	1621
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zone urbaines - Collectivités	Subvention 80 %	Oui	1623
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie - Collectivités	Subvention 40 % + Avance 20 %	Oui	1621

\*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

### **Pour bénéficier d'une aide :**

Les travaux doivent faire l'objet d'études détaillant :

- les polluants et leurs origines
- la pertinence technique et économique des actions
- les améliorations attendues (réduction impact...)

Par ailleurs, ils concernent uniquement les zones U des PLU ou POS et les secteurs constructibles des cartes communales.

En cas d'ouvrage à double fonction (réduction des risques de pollution et d'inondation) situés sur réseau unitaire, l'assiette est limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour une pluie courante (période de retour maximale de 10 ans). Ne sont pas éligibles les ouvrages à double fonction situés sur réseaux pluviaux.

## GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU (ECONOMIE D'EAU DES COLLECTIVITES)

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes spécifiques (collectivités)	Subvention 50 %	Non	2130
Etudes de réalisation et travaux d'économie d'eau des collectivités	Subvention 40 % (sans avance)	Oui	2131

\*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

## PROTEGER, RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
<b>Etudes</b>			
Etudes et suivi des milieux aquatiques, humides et des espèces associées	Subvention 80 %		2410
<b>Rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale</b>			
Suppression d'obstacles à la libre circulation et étude préalable Acquisition de droits réels	Subvention 80 % + Subvention 10 % pour les opérations inscrites dans un contrat de territoire « eau et climat » dont le maître d'ouvrage est signataire de ce contrat		2412
Dispositifs assurant la continuité écologique (libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments) et étude préalable	Subvention 50 % + Subvention 20 % pour les enjeux migrateurs amphihalins en cohérence avec le PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille		2412
<b>Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides et de leurs milieux connectés</b>			
Travaux de restauration des zones humides	Subvention 80 %	Non	2411
Travaux de restauration/renaturation de cours d'eau	Subvention 80 %	Non	2411
<b>Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b>			
Entretien des cours d'eau	Subvention 40 %	Oui**	2421
Entretien des milieux humides	Subvention 40 %	Oui	2421

\*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

\*\*jusqu'à hauteur de 20 % du montant total du PPRE

## ACQUISITION FONCIERE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes foncières	Subvention 80 %	Non	2330
Acquisition foncière de zones humides	Subvention 80 %	Oui	2413
Mise en réserve foncière (préfinancement)	Avance 100 % Durée maximale de 24 mois avec différé de remboursement de la même durée	Oui	Zones humides : 2413
Acquisition temporaire (aux fins de réalisation de travaux)	Avance 100 % remboursée dans les 5 ans	Oui	Compte travaux : 2411 ou 2412
Mise en réserve foncière et acquisition temporaire (frais de portage et de gestion) Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)	Subvention 100 %	Non	2413

\*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

## SENSIBILISATION – COMMUNICATION - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – ANIMATION

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Actions de communication liées à un projet de restauration des milieux aquatiques ou humides financé par l'agence de l'eau Seine-Normandie	Subvention 80 %	Non	2420
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable (après des travaux de restauration des milieux)	Subvention 50 %	Non	2420
Actions à la communication et de sensibilisation à la culture du risque	Subvention 80 %	Non	2420
Education à la citoyenneté – classes d'eau	Forfait de 700 € (par classe d'eau)		3432
Education à la citoyenneté - Partenariats éducatifs - Classes d'eau non scolaires - Formations	Subvention jusqu'à 80 %		3433
Animation de Contrat de territoire Eau et Climat	Subvention 50 %*	Oui	2910

\*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence



